

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LE CONGRÈS CONTRE LA GUERRE IMPÉRIALISTE

Victor BASCH

Les conditions du désarmement

Henri GUERNUT

L'IDÉE DE SANCTION ET L'ARMÉE INTERNATIONALE

Félicien CHALLAYE

L'affaire de Scottsboro

Magdeleine PAZ

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

NICE

« HOTEL MONO », 33, av. Thiers, 33,
2 minutes gare et mer. Tout confort.
Pension compl. dep. 32 fr. Chambre dep.
15 fr.

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE: REPOS - BEURRE - TRUITES

Ecrire: LAPORTE, à la Mannette
Saint-AMANS (Lozère)

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-76 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Vacances de septembre en Angleterre

Si vous devez passer vos vacances de septembre en Angleterre, profitez des billets spéciaux d'excursion à prix réduits délivrés par les Chemins de fer de l'Etat, les 2 et 3 septembre, au départ de Paris, Rouen et Dieppe, pour Londres et certaines villes anglaises.

Validité: quinze jours.

Prix au départ de Paris pour Londres (aller et retour): première classe, 418 fr.; deuxième classe, 324 fr. 75; troisième classe, 235 fr. 25.

En raison des fluctuations du change, ces prix sont susceptibles de modifications.

Pour tous renseignements, s'adresser à la gare de Paris-Saint-Lazare (bureau des renseignements), au bureau du Southern Railway, 13, rue Auber; à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées; dans les principales agences de voyages de Paris et aux gares du réseau de l'Etat.

Circuits de Basse-Bretagne des cars armoricains

Jusqu'au 17 septembre 1932, ces services réguliers de cars de tourisme partant de Brest et de Morlaix vous permettent de visiter agréablement l'une des plus curieuses régions de France.

Depuis ses caps avancés jusqu'au cœur du Finistère, leur réseau groupe de la plus heureuse façon les aspects caractéristiques de l'Armor, ce légendaire « Pays de la Mer » des vieux Celtes, où la Nature et l'Art ont accumulé des merveilles.

La durée de validité des billets d'aller et retour pour Brest et Morlaix délivrés par le réseau de l'Etat est prolongée sans frais selon les circuits effectués.

Renseignements aux gares de l'Etat, aux Bureaux de tourisme des gares Saint-Lazare et Montparnasse, à Paris, à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, à Paris, aux Agences de voyages, aux syndicats d'initiative à Morlaix et à Brest ou au Bureau des Cars Armoricains, à Saint-Malo, quai Saint-Vincent. Notice illustrée adressée gratuitement sur demande.

Service de correspondance automobile entre Quimper et Morgat

Du 17 juillet au 4 septembre: Quimper, dép. 8 heures et 14 heures; Morgat, arr. 9 h. 30 et 15 h. 30. — Morgat, dép. 13 h. et 17 h. 30; Quimper, arr. 13 h. 45 et 19 h.

Du 5 au 11 septembre: Quimper, dép. 8 heures; Morgat, arr. 9 h. 30. — Morgat, dép. 17 h. 30; Quimper, arr. 19 h.

Ce service assure la correspondance des trains rapides partant de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 10 et y arrivant à 7 h. 10. Pendant la période du 17 juillet au 4 septembre, il assure en plus la correspondance du train rapide arrivant à Paris-Quai d'Orsay à 23 h. 59 ainsi que celle des trains express partant de Lyon à 16 h. 55 et y arrivant à 9 h. 55.

Voitures directes toutes classes de Paris et de Lyon à Quimper et vice-versa; wagons-lits de 1^{re} et 2^e classes de Paris à Quimper et retour.

Billets directs et enregistrement des bagages pour Morgat au départ de Paris, des principales gares du réseau et de toutes les gares de la Compagnie d'Orléans en Bretagne.

Pour tous renseignements et billets, s'adresser: aux gares ci-dessus indiquées; aux agences de la Compagnie d'Orléans, 16, boulevard des Capucines et 126 boulevard Raspail ou à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, à Paris.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

FERDINAND BRUNOT: *Observations sur la Grammaire de l'Académie française* (Droz). — On sait que l'Académie vient d'éditer une *Grammaire* risible, tant les fautes y abondent. M. F. Brunot, qui est une maîtresse, les plus la peine d'en corriger en marge quelques-unes, les plus grossières. Le risque à éviter, c'était la lourdeur: il l'a fait avec beaucoup d'esprit. Moralité: quarante personnes, assises ensemble, ne sauraient faire un chef-d'œuvre, surtout quand, à la plupart, manque la compétence. — H. G.

R. RHEIN: *Les allocations familiales et la loi du 11 mars 1932* (Sirey). — Voici le premier commentaire juridique de cette loi qui vient de rendre obligatoires les allocations familiales. L'auteur montre, avec exactitude, l'évolution de l'institution, et décrit le mécanisme nouveau que le législateur a construit pour en étendre le fonctionnement. Ouvrage utile à consulter. — R. P.

EDGARD MEHAUD: *Projet d'action immédiate contre le chômage et contre la crise* (Genève, aux *Annales de l'Economie collective*). — Il s'agit de faire, aux industriels qui consentiraient à embaucher des chômeurs, des avances en bons, avec lesquels ils paieraient impôts, salaires et fournitures. Ces bons ne seraient échangeables que contre services ou marchandises et seraient périmés au bout de 3 mois. La consommation serait intensifiée et le chômage résorbé. Ingénieux et peut-être pratique, mais de ceci, seule l'expérience déciderait. La fera-t-on? C'est douteux. — R. P.

Conférence internationale du Travail, 1932. Rapport du Directeur (Genève, in-4°). — Ce rapport est celui que notre ami Albert Thomas présentait chaque année à la Conférence. Les problèmes sociaux de l'heure présente: remèdes au chômage, nouvel aménagement du travail et de la vie économique, relations sociales entre les divers agents de la production, etc., s'y trouvent traités avec une maîtrise remarquable; les faits positifs, les vues synthétiques et les larges perspectives d'avenir s'y côtoient et font de ce rapport un document indispensable à tous ceux qui désirent voir clair dans l'« heure trouble où nous sommes ». — R. P.

Dotation Carnegie pour la paix internationale. — La Dotation a fondé tout récemment, à l'École supérieure des sciences politiques de Berlin, une chaire d'enseignement de la paix. Le titulaire en est le Dr Holborn. Sa leçon d'ouverture, consacrée à la formation de la Constitution de Weimar dans ses rapports avec la politique extérieure, vient de paraître dans le Bulletin de la Dotation (1931, n° 6). Cette excellente étude est suivie d'une érudite conférence de P. Renouvin sur les idées et les projets d'union européenne au XIX^e siècle. Ces « utopies » du siècle dernier deviendront-elles la réalité du nôtre? On le souhaite et, en tout cas, la Dotation Carnegie y travaille. — R. P.

JEAN GAUMONT: *Histoire du Magasin de gros des Coopératives de France* (Presses Universitaires, 1932). — Vingt-cinq ans d'activité prodigieusement tenace et opérante sont racontés dans ce livre. En le lisant, les coopérateurs pourront être fiers de leur œuvre; ils pourront aussi s'être de leur historien, qui relate avec un scrupule minutieux et juge d'une plume ferme les événements de la vie coopérative auxquels il a, lui-même, été mêlé de près. — R. P.

RENÉ MAUNER: *Sociologie coloniale* (Ed. Domat-Montchrestien, 1932). — Ce livre est le résumé, très synthétique, d'un cours professé à la Faculté de Droit par un spécialiste à la fois de la sociologie et des questions coloniales. L'auteur y étudie le contact des colonisations, les diverses manières dont il se produit, les conséquences qu'il engendre, les compensations qui en résultent et son livre, aussi riche d'expérience que de réflexion, donne toute sa partie humaine au phénomène du colonialisme. — R. P.

Nouvelle histoire de France (Cours moyen, certificat d'études), par un groupe de professeurs et d'instituteurs de la Fédération de l'Enseignement (Librairie du Travail, 17, rue de Sambre-et-Meuse, 9 francs). — Voici un manuel qui vient tout à fait à son heure. Il réalise, en effet, les vœux des nombreuses Sections de la Ligue qui, à maintes reprises, ont demandé la publication d'un livre d'histoire qui permette d'« enseigner la paix ». Ce manuel, fort bien rédigé, abondamment illustré, leur donnera, à cet égard, toute satisfaction.

(Suite page 504).

POUPONS confiez-les à docteur
37, Route de Sénart, à MONTGERON,
à 17 km de Paris, 200 m. Forêt de Sénart - Tél. 206

Je suis
sont élev
cialistes
me où j'
d'ailleurs
garde de
se à me
ment, je
conseiller
participer
cette dou

Qu'éta
nous ont
busse? C
nacée auj
ce il fall
pacifistes
renoncer
toute que
raient pro
terait de
quement
les peuple
barrer la

Comme
moi-même
cette bata
nous asso
d'organise

Nous se
Roland q
difficile
tincts et
quelques
sion, mais
ront capab
promise. C
land n'a p
Droits de
force et,
mise au C
pressionné
comme elle
que par les
blement un

Qui oser
patience, c
cité des N

*Les artic
lions » son
leur auteur

LIBRES OPINIONS

Le Congrès mondial contre la guerre impérialiste

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Je suis peu au courant des controverses qui se sont élevées dans les journaux communistes et socialistes à propos du Congrès qui, au moment même où j'écris ces lignes, s'ouvrira à Amsterdam. Et d'ailleurs, si je les avais connues, je n'aurais eu garde de m'y mêler. La seule question dont j'eusse à me préoccuper était de savoir si, personnellement, je devais adhérer au Congrès et si je devais conseiller à la Ligue des Droits de l'Homme d'y participer. Après mûre réflexion, j'ai répondu à cette double question par l'affirmative.

Qu'était-il dit dans les premiers papiers que nous ont adressés Romain Rolland et Henri Barbusse ? C'est que la paix était menacée, plus menacée aujourd'hui qu'hier ; que contre cette menace il fallait dresser toutes les forces pacifiques et pacifistes ; qu'à ces forces il ne serait demandé de renoncer ni à leur tactique ni à leur rythme ; que toute question politique, toute lutte de parti seraient proscrites ; que nul groupe représenté ne tenterait de majoriser les autres et qu'il s'agissait uniquement de soulever, au sein des peuples, de tous les peuples, une immense lame de fond capable de barrer la route à la nouvelle barbarie menaçante.

Comment la Ligue des Droits de l'Homme et moi-même qui, depuis des années, en appelons à cette bataille sacrée, aurions-nous pu refuser de nous associer à ceux qui s'étaient donné pour tâche d'organiser l'armée des résistants à la guerre ?



Nous sommes entièrement de l'avis de Romain Rolland quand il affirme que, dans cette croisade difficile et acharnée contre à la fois d'antiques instincts et de modernes cupidités, ce ne sont pas quelques intellectuels, si fervente que fût leur passion, mais, seules, les masses prolétariennes qui seront capables de conduire l'humanité vers la terre promise. C'est là une constatation que Romain Rolland n'a pas été le premier à faire. La Ligue des Droits de l'Homme l'a toujours proclamée avec force et, dans la grande résolution que j'ai soumise au Congrès de 1908, à Lyon, il était dit expressément que la paix, déjà menacée à ce moment, comme elle l'est toujours, ne serait sauvegardée que par les travailleurs de tous les pays, indissolublement unis.

Qui oserait contester que le monde, dans son impatience, commence à perdre sa foi dans cette Société des Nations où il avait mis des espoirs si fré-

missants ? Qu'il ait été déçu par la lourdeur de son administration et les lenteurs de sa procédure ? Qu'il fait plus que soupçonner qu'elle est moins agie par la justice que par des préoccupations politiques ; qu'à Genève, comme partout, ce sont les grandes puissances qui priment les petites ; que les préoccupations économiques et financières l'emportent sur les fins morales ; que, par exemple, dans le conflit sino-japonais, la Société aurait procédé avec plus de vigueur contre le cynique agresseur si les grands Etats n'avaient pas craint de perdre en lui un client sérieux ? Il sent qu'il faudrait infuser à l'organisme genevois un esprit nouveau ; qu'il faudrait faire passer dans cette tiède atmosphère ouatée le grand souffle du large ; qu'il est urgent d'animer, de galvaniser les hommes de cire des chancelleries poussiéreuses par la puissante haleine émanée de l'âme populaire.

Qui aussi contesterait que ces masses sur lesquelles, seules, nous pouvons compter sont aujourd'hui muettes ? Que la grande guerre, suivie de la crise mondiale, les a ployées ? Qu'en face des dangers les plus évidents et les plus pressants, on ne les sent pas tressaillir ? Et qu'il semble que la flamme, cette flamme qui brûla dans le cœur des prolétaires et qui, allumant les révolutions, hâta la marche de l'humanité vers la justice, se soit éteinte ? La rallumer, cette flamme, en faire un immense brasier qui dévorât le monstre de la guerre : c'est là la grande tâche que devait tenter d'accomplir le Congrès d'Amsterdam.

A cette tâche tous les amis de la Paix, les modérés comme les extrémistes, les sages comme les imprudents, se devaient à mon sens de participer. Peut-être, me disais-je, avons-nous été, nous autres, ligueurs, trop sages ? Peut-être avons-nous trop compté sur la toute-puissance de la raison ? Peut-être cet individualisme qui constitue le fondement de notre idéologie, née de celle des hommes de 89, nous avait-il rendus trop défiants envers des méthodes nouvelles ? Peut-être, en effet, une nouvelle révolution était-elle nécessaire pour extirper l'immonde fléau ? N'avions-nous pas le devoir de passer par delà toute autre considération et de prendre notre place dans l'immense armée ?

Je l'ai pensé et le Comité Central de la Ligue l'a pensé avec moi. Nous serons représentés au Congrès et l'un des nôtres lira la résolution que j'ai rédigée. (Voir page 500.)

Je confesse cependant qu'en lisant l'Appel signé Romain Rolland et Henri Barbusse, ai-je senti se lever des doutes en moi. Je n'ai pas pu ne pas être frappé par le fait que le point de départ de l'Appel est la mainmise par le Japon sur la

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

Mandchourie et la menace directe qu'au sentiment des rédacteurs de l'Appel, cette mainmise représentée, contre l'U. R. S. S. J'ai constaté que, dans chaque paragraphe presque de l'Appel, l'U. R. S. S. est mentionnée. Et je comprends que cela ait éveillé quelque méfiance chez des hommes qui, très sincèrement, auraient voulu s'associer à un mouvement de masse contre la guerre.

Il est vrai, sans doute, que le Japon abuse du fait, qu'en pleine transformation économique, la Russie est obligée de supporter, sans mot dire, d'insolentes provocations. Nous ne croyons pas, comme les rédacteurs de l'Appel, que les puissances capitalistes, France en tête, méditent et préparent une guerre contre la Russie. Nous sommes prêts, si cela était vrai, à mettre tout en œuvre pour l'empêcher. Nous suivons, nous aussi, tout en détestant les méthodes terroristes du gouvernement soviétique, avec la sympathie la plus passionnée, le gigantesque effort, tenté par l'U. R. S. S., pour instaurer un régime économique nouveau qui, tout en lésant cruellement ces privilégiés dont nous sommes, dispense plus de justice à l'immense masse, jusqu'ici, dans tous les pays, humiliée et sacrifiée. Mais aussi, nous considérerions que l'échec de cette grande tentatrice serait un grave recul pour l'humanité.

Mais, aurions-nous demandé aux rédacteurs de l'Appel, si nous avions pu assister au Congrès, le seul danger qui menace la paix vraiment, vient-il du Japon et vise-t-il uniquement l'U. R. S. S. ? Pas un mot sur la guerre qu'ouvertement prépare le Fascisme ! Pas un mot sur le péril que représente pour l'Europe et pour nous le mouvement des nazis et l'avènement au pouvoir, en Allemagne, des barons et des généraux représentants du vieil esprit impérialiste et militariste de la Prusse d'avant-guerre. Le Congrès mondial doit protester, certes, contre les impérialismes menaçant la Russie, mais non seulement contre eux : contre tous les impé-

rialismes, quels que soient leurs couleurs et leurs emblèmes.

Et mon second doute, plus grave que le premier, est celui-ci. Le Congrès d'Amsterdam est dirigé contre la guerre *impérialiste*. Impérialiste seulement ? Oui, j'imagine, dans la pensée de ceux qui l'ont organisé. Par là même, ils semblent admettre la légitimité de la guerre révolutionnaire. Et c'est en cela qu'ils me paraissent s'être engagés dans d'inextricables contradictions.

Ils admettent la guerre révolutionnaire. Pourquoi ? Parce qu'elle leur paraît un moyen de légitime défense. Mais alors pourquoi ce moyen serait-il permis à la Russie seule ? Que si la France était attaquée par l'Italie de Mussolini et par l'Allemagne de Hitler et de Schleicher, n'aurait-elle pas, elle aussi, le droit de se défendre ? « *La Paix sans réserve* », ami Challaye, admet-elle donc des réserves ?

Et puis et de même, le Congrès sera appelé sans doute à voter une résolution énergique en faveur du désarmement universel et total. Mais ce désarmement universel et total n'impliquerait-il pas celui de la Russie ? N'est-il pas étrange que, tandis que les amis extrémistes de la paix s'élèvent et, avec raison, contre les armements des puissances qu'ils appellent impérialistes et qui, dans une large mesure, le sont, ils refusent de voir le redoutable appareil de guerre que représente l'armée rouge ?

Et c'est pour cela que notre résolution à nous s'achève sur les mots que voici :

« *Respect de la vie humaine, de toute vie humaine !* »

« *Guerre à la guerre, à toute guerre, à la civile comme à l'extérieure, à la capitaliste comme à la révolutionnaire !* »

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

(Volonté, 28 août.)

EN ALLEMAGNE

M. Wladimir d'ORMESSON a publié ces dernières semaines, dans le Temps, des articles remarquables sur la situation en Allemagne.

En voici des extraits :

I

... Une première constatation s'impose. C'est que cette masse allemande, prise dans son ensemble, est absolument convaincue de trois choses ; j'ajoute qu'elle en est convaincue de bonne foi :

1. Elle est convaincue, d'abord, qu'elle est complètement désarmée vis-à-vis de ses voisins et que les armements qu'on lui a laissés n'existent pas en comparaison de ceux que possèdent les autres ;
2. Elle est convaincue que nous, Français, nous sommes armés jusqu'aux dents et qu'avec les Polonais et les Etats de la Petite Entente nous maintenons l'Allemagne dans un cercle de fer ;
3. Elle est convaincue que le traité de paix et le Pacte de la Société des Nations nous obligent à désarmer dans la mesure « radicale » où l'Allemagne a été

contrainte de le faire et, dès lors, elle considère les négociations de Genève comme la preuve de l'effroyable hypocrisie alliée — et surtout de l'hypocrisie française — qui essaie, après avoir mis le peuple allemand en tutelle, d'éterniser cette tutelle en tournant la loi.

Or, contre ces faits, la masse allemande, qu'elle soit de droite, du centre ou de gauche, est en pleine révolte. Elle se considère comme humiliée, lésée, trompée, à la merci de voisins sans scrupules. Pas un Allemand, fût-il le social-démocrate le plus éprouvé, n'est disposé à admettre que les choses puissent rester en l'état. La jeunesse, surtout, s'impatiente et s'exaspère. Cela, il faut le savoir et l'accepter comme un fait, parce que cela est.

Ces circonstances psychologiques sont graves, car elles expliquent pour une large part cette fièvre obsessionnelle qui, bien que naturelle au tempérament allemand, n'a jamais été aussi violente qu'aujourd'hui. Mais, ce qui est plus grave encore, c'est que pour le général von Schleicher et ses collaborateurs — qui, eux, sont parfaitement renseignés sur les réalités, tant françaises qu'allemandes — c'est un véritable jeu d'enfant que d'exploiter ces dispositions psychologiques des masses allemandes, de spéculer sur leur ignorance et sur leur sentiment de la justice pour arriver à leur fin, qui est le réarmement officiel de l'Allemagne — les armées,

ments occultes présentant, tout de même, pas mal d'inconvénients et rendant plus difficile une mobilisation brusquée. Ainsi, deux courants se manifestent outre-Rhin : l'un, populaire qui demande l'« égalité », parce que l'égalité, c'est la justice ; l'autre, technique, qui demande l'« égalité », parce que l'égalité, c'est la supériorité. Or, pratiquement, ces deux courants finissent par n'en faire qu'un.

(Le Temps, 6 août 1932.)

II

...Il faut surtout éviter les formules simplistes.

Non, je ne crois absolument pas que la masse allemande — même celle qui, faute de mieux, se nourrit d'idéologies extrémistes — « désire » la guerre ; je ne crois pas davantage que l'Etat allemand soit en mesure de l'entreprendre. Mais autre chose est « vouloir » la guerre, autre chose est « se jeter dans la guerre » ; de même qu'autre chose est déclencher la guerre et autre chose la préparer. Or, qui peut nous dire à quels réflexes irraisonnés est capable de s'abandonner une nation dont une moitié (y compris — circonstances aggravantes — toute la jeunesse) ne se contrôle plus et dont l'autre, restée saine, se montre désemparée et impuissante à réagir ? Voilà un premier motif d'inquiétude.

A ces circonstances s'ajoute alors un fait qui est peut-être plus préoccupant encore, parce qu'il est plus précis. Virtuellement, l'Allemagne a glissé entre les mains des chefs militaires, et ces chefs militaires paraissent décidés à garder les leviers du pouvoir, maintenant qu'ils les tiennent et qu'ils font figure de sauveurs. Or, l'esprit de ces chefs militaires est exactement le même que celui de leurs aînés d'avant-guerre. Pour ces professionnels, la guerre reste le seul « moyen » efficace de sortir des impasses et de trancher les conflits. Ils la considèrent comme la loi éternelle de l'humanité, et même comme son honneur. Dans l'état de déséquilibre et de désunion où se trouve le monde, qui sait si elle ne leur apparaît pas aussi comme la seule solution qui soit avantageuse pour leur pays ? L'Allemand est un joueur... En raisonnant sur le plan de cette logique animale, il faut bien se dire, en effet, que si la camarilla militaire avait dix prétendues raisons pour pousser l'Allemagne à la guerre en 1914, aujourd'hui elle en a mille. On peut donc avancer, sans risquer de se tromper, que les chefs militaires de l'Allemagne préparent l'instrument de guerre allemand, non seulement parce que c'est leur métier, mais aussi parce que c'est leur plan.

Aussi, l'actuel « danger allemand » est un complexe qui se compose de deux éléments distincts : un élément passionnel collectif — du fait de la psychose populaire, un élément technique — du fait de la dictature officieuse des professionnels militaires. Ces derniers utilisent alors à leurs fins l'ivresse incohérente des masses. Hitler prépare la pâte ; Schleicher, lui, se charge du moule. Nous nous acheminons ainsi vers l'équivoque psychologique qui a engendré la grande guerre : l'état-major allemand captant à son profit, pour attaquer, les dispositions défensives du peuple allemand, portées à un maximum d'exaltation. Si bien que la masse est persuadée qu'elle est en état de légitime défense et que la patrie est en danger. Le tour de passe-passe a parfaitement réussi en juillet 1914. Pourquoi ne réussirait-il pas encore mieux demain, si l'on songe que l'énervement germanique est à son comble ?

Ces faits, ces dangers, il faut les signaler sans hésitation, sans relâche. Plus on est pacifique et, si l'on veut, pacifistes, plus on est pénétré de l'horreur et de

l'imbécillité des guerres, non seulement du point de vue moral mais matériel, plus on est convaincu qu'il ne peut y avoir de solution aux épreuves que nous subissons tous que par l'entente confiante entre les peuples, dont la réconciliation franco-allemande est la clef de voûte, plus on doit, sans avoir peur ni des gens, ni des mots, dénoncer l'esprit qui, à la faveur du grabuge, est en train de se réinstaller en maître en Allemagne et qui, par un comble d'audace, — lui qui est responsable de tous les malheurs et de tous les désordres — ose se poser en sauveur de l'ordre et est considéré comme tel par des niais.

Or, contre ce danger, que pouvons-nous ?

Surarmer ? A aucun prix. Car, en dehors même des multiples obstacles auxquels se heurterait une telle politique, rien ne ferait davantage le jeu des adversaires sournois de la paix. Quel prétexte on leur donnerait ! Quelle occasion pour eux de jeter le masque et d'intensifier leur action !

Alors, désarmer ? Désarmer, comme le demande M. Léon Blum, pour décourager la mauvaise foi et mettre de son côté la vertu nue jusqu'au sacrifice ? Mais, cette mauvaise foi ne serait-ce pas le meilleur moyen de l'encourager ? Et comment M. Léon Blum peut-il soutenir une pareille thèse quand il sait — comme je le sais — que les socialistes allemands, effrayés de ce qui se passe chez eux, sont les premiers à nous dire à voix basse qu'aucun désarmement véritable n'est possible actuellement, étant donné l'hystérie où se trouve une partie de l'Allemagne et la mentalité de certains hommes qui sont au pouvoir ? Mais alors, s'il serait fou de surarmer et tout aussi fou de désarmer, le *statu quo* est-il donc suffisant ?

Non. Le *statu quo* n'est pas suffisant. Mais ce n'est pas sur le plan technique qu'il faut chercher la solution du problème. C'est sur le plan politique ou, plus exactement, sur le plan moral...

Il y a pourtant un moyen simple, c'est que les grandes puissances pacifiques — et pacifiques non point dans le sens d'un attachement étroit et desséché à l'ordre établi, mais dans le sens d'une adhésion formelle à l'évolution paisible des rapports internationaux — s'accordent pour revivifier leurs principes. Au premier rang de ces puissances, la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis. Qu'on m'entende bien, il ne s'agit ici ni d'alliance, ni de mouvement tournant, encore moins d'opposition à un peuple. Il s'agit de rester fidèle à l'esprit de paix. Et si les grandes puissances que je viens de citer — et auxquelles d'autres nations pourraient se joindre — déclaraient formellement que toute tentative belliciste trouverait devant elle leurs forces conjuguées, on verrait aussitôt les modernes « seigneurs de la guerre » se tenir pour avertis.

En somme, on en revient toujours à l'idée fondamentale du Président Wilson et cela n'est guère surprenant, si l'on songe qu'ici bas il n'y a jamais plusieurs solutions de sagesse pour résoudre un problème.

Les circonstances font qu'aujourd'hui plus que jamais la solution wilsonienne de la paix organisée collectivement s'impose aux peuples majeurs. Or, la Conférence de Genève offre l'ultime occasion d'organiser ce régime de paix. Ou elle prendra ses responsabilités salvatrices, ou ceux qui n'oseront pas ou qui ne voudront pas les prendre assumeront alors d'autres responsabilités : celle de la prochaine guerre qui sera peut-être, grâce au cynisme des uns et à l'inconscience des autres, une guerre prochaine.

(Le Temps, 13 août 1932.)

LES CONDITIONS DU DÉSARMÈMENT

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

« On ne peut concevoir, croyons-nous, que quatre façons de réduire les armements :

La première consiste à en supprimer quelques-uns qui, par leur qualité, sont, par exemple, agressifs ou inhumains. C'est ce qu'on appelle le désarmement qualitatif.

Les autres façons consistent à diminuer les armements en quantité. C'est ce qu'on appelle le désarmement quantitatif, et il s'applique soit au matériel, soit aux effectifs, soit aux budgets.

Quand on parle de désarmement qualitatif, on entend le plus souvent la suppression de la guerre chimique ou la suppression du bombardement aérien.

Nous sommes — est-il besoin de le dire ? — partisans de cette double suppression.

Mais au sujet de la première, nous nous permettons de rappeler que la guerre chimique ou bactériologique, le jet d'obus incendiaires étaient déjà prohibés avant 1914, ce qui n'a pas empêché qu'on en ait usé dès 1915.

A quoi bon établir des règles si la transgression de ces règles n'est pas punie ? Autant déclarer que la loyauté sera toujours la victime : l'admettez-vous ?

Ainsi, interdiction de la guerre chimique, mais avec sanctions. Si pas de sanctions, nous n'acceptons pas l'interdiction.

De même pour le « bombardement aérien ».

Le seul moyen efficace de le rendre impossible, c'est de ne pas permettre d'en construire l'instrument. Conséquence : plus d'aviation de bombardement.

Mais à quoi cette interdiction servira-t-elle si l'on peut impunément, le lendemain de la déclaration de guerre, transformer en avions de bombardement les avions civils de transport ?

Il faut donc que, dès le temps de paix, des précautions soient prises pour que cette adaptation ne puisse se faire. Et nous ne voyons qu'un procédé : c'est d'enlever aux Etats particuliers la propriété des avions, c'est d'internationaliser l'aviation civile. Faute de cela, toute suppression des bombardements aériens demeure une chimère.

« Réduction du matériel d'armement ? » D'accord.

Il est maintenant désirable, par exemple, que tous les pays conviennent de limiter à tel nombre et à tel calibre les batteries d'artillerie lourde.

A condition, bien entendu, que nul ne triche.

C'est assez dire que chacun devra se soumettre au contrôle de tous.

Or, comment exercer ce contrôle si n'importe qui peut à son gré fabriquer n'importe quoi ? Pas de réduction possible de matériel si la fabrication des armes n'est pas retirée aux individus et réservée aux Etats ; si les usines nationales ne sont pas surveillées par des délégués à pleins pouvoirs, de la Société des Nations.

« Réduction des effectifs ? » D'accord.

Il est hautement désirable que tous les pays consentent à diminuer d'un tiers, par exemple, le nombre des militaires de leurs armées de terre et de mer. C'est chose aisée à faire, aisée à vérifier.

Mais là, également, pas d'équivoque. Il ne faut point que tel pays dissimule son armée dans des formations de police, dans des associations de sport ou des milices de parti. Il ne serait pas de jeu que la France accordât des dispenses au tiers de ses mobilisés, alors que l'Italie maintiendrait ses « Balillas » et l'Allemagne ses « Casques d'Acier ». Il faut que tout soit compté partout.

« Réduction des budgets ? » D'accord.

Il est hautement désirable que comme les navires ou les tanks ou les unités de combat, les budgets dans tous les pays passent sous la raboteuse pour un tiers ou un quart, par exemple.

Or, qui s'en rendra compte ?

Dans les nations démocratiques, où le Parlement est souverain et la presse libre, facile ; mais en Russie, où il n'y a pas de Parlement ; en Italie, où il n'y en a plus ; en Allemagne, où il est absent, ne sera-t-il point nécessaire d'installer à demeure, auprès de l'état-major ou au ministère des Finances, des experts qualifiés pour voir et pour rapporter ? Sinon, ne risquez-vous point que certaines économies ne soient un leurre ?

En résumé :

Interdiction de la guerre chimique, bactériologique ou incendiaire, oui ; mais avec sanctions décisives contre quiconque désobéit.

Interdiction des bombardements aériens, oui ; mais par la suppression de l'aviation de bombardement que rendra seule possible la possession internationale de l'aviation civile.

Réduction du matériel d'armement, oui ; à condition qu'on interdise les fabrications privées et que l'on contrôle les fabrications publiques.

Réduction des effectifs, oui ; à condition que l'on comprenne, dans les effectifs, toutes les formations armées.

Réduction des budgets militaires, oui ; à condition que des Parlements souverains ou des experts indépendants soient préposés à leur surveillance.

HENRI GUERNUT.

Ligueurs, recommandez à vos amis notre brochure de propagande pour le désarmement :

INDUSTRIES DE GUERRE

et

INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI

Une brochure : 1 franc

(En vente dans nos bureaux)

L'IDÉE DE SANCTION ET L'ARMÉE INTERNATIONALE

Par Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central

Les philosophes entendent par *sanction* un système de peines et de récompenses. Les peines accompagnent la désobéissance à une loi, les récompenses suivent l'obéissance à une loi.

Il y a, dans toute société, des sanctions destinées à faire respecter les lois ou les règlements. Sanctions scolaires dans les établissements d'instruction : les élèves sont punis s'ils ne travaillent point, ou s'ils troublent l'ordre ; ils peuvent être, dans le cas contraire, récompensés. Sanctions légales dans les sociétés organisées, dans les Etats : on punit les assassins, les incendiaires, les voleurs, etc. Et les gouvernants mettent des rubans aux boutonnières des hommes qui les servent bien.

Impossible de contester l'utilité, la nécessité des sanctions dans toute vie sociale. Cependant, la conscience collective n'admettrait pas l'emploi de n'importe quelle sanction. Si l'on coupait la langue aux élèves bavards, il n'y aurait plus aucun bavardage en classe ; mais qui proposerait ou accepterait pareil procédé ? Si l'on coupait la main aux voleurs le vol disparaîtrait de nos sociétés : nul ne songe à obtenir ce résultat excellent par un procédé aussi barbare.

La nécessité d'une sanction ne justifie point l'emploi de n'importe quelle sanction.

Au cours de l'histoire, les peines se sont peu à peu adoucies — bien que subsistent encore des châtiments infâmes comme l'exécution capitale —. Le philosophe Guyau repoussait l'idée d'une sanction morale : car, selon lui, il n'y a aucune raison d'associer au mal moral une souffrance, un mal sensible ; ce qui ne répare rien et double la somme des maux ; et la vertu, étant essentiellement désintéressée, n'a pas besoin de récompense. Mais Guyau se résignait au maintien des sanctions sociales. Il demandait seulement qu'on les réduisit autant que possible, et il proposait cette règle excellente : « Le maximum de défense sociale avec le minimum de souffrance individuelle » (1).

S'il arrivait que la Société des Nations s'organisât de manière à régner sur toute la surface de la planète, si un *Super-Etat* s'élevait au-dessus des Etats comme les Etats modernes s'élèvent au-dessus des provinces et des départements, cette Société internationale, ce *Super-Etat* devrait, incontestablement, avoir en main les moyens matériels de faire respecter ses décisions judiciaires, d'imposer ses lois et règlements aux individus.

Il faudra continuer à punir, non pour réparer l'irrévocable passé, mais pour obtenir que, dans l'avenir, le coupable ne recommence point à commettre un acte condamné par la société et surtout

(1) J.-M. GUYAU, *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction* (Paris, Alcan).

que d'autres ne l'imitent point. Le *Super-Etat*, comme les Etats actuels, devra punir les assassins, les incendiaires, les voleurs, etc... A cet effet, il devra disposer d'une gendarmerie internationale et, — contre les pirates et les corsaires possibles — d'une marine internationale.

Les adversaires les plus déterminés de l'idée d'une armée internationale ne contestent point ces nécessités.

La question devient plus délicate quand il s'agit des *rappports entre peuples*.

Notre conscience moderne proclame qu'il y a, qu'il doit y avoir une *morale internationale* ; que les nations ont des devoirs les unes à l'égard des autres.

Les rapports entre nations doivent être régis par les mêmes principes de morale et de droit que les rapports entre individus. Chaque nation doit être respectée dans son indépendance ; chaque peuple a le droit inaliénable et imprescriptible de disposer de lui-même. Aucune nation n'a le droit de se faire justice elle-même. Tous les différends entre les Etats doivent être réglés par la voie juridique de l'arbitrage.

Les nations doivent se comporter les unes à l'égard des autres en honnêtes gens.

Que faire, cependant, si l'une d'elles méconnaît son devoir ? Si, par exemple, elle en attaque une autre ?

On ne soulèvera point, ici, la question si délicate, de savoir comment définir l'*agresseur*. Rappelons seulement que le problème n'a pas encore reçu de solution unanimement acceptée. Chaque peuple se proclame toujours en état de légitime défense (2). C'est pour se défendre contre les « bandits » chinois que les Japonais ont récemment occupé la Mandchourie et bombardé Shanghai. C'est pour défendre ses populations marocaines que la France tutélaire occupe le Tafilalet...

Admettons, cependant, qu'il y ait un agresseur évidemment reconnu.

Il est juste que la Société des Nations, ou, si l'on aime mieux, l'Assemblée des Peuples, impose par des sanctions à ce peuple rebelle l'obéissance à ses décisions.

Mais notons immédiatement que de telles sanctions existent déjà ; qu'elles pourraient être appliquées si les peuples étaient unanimes à le vouloir.

Ces sanctions sont :

Le retrait des ambassadeurs et l'isolement moral :

(2) Voir, sur ce point, l'ouvrage de notre collègue DEMARTIAL : *Le Mythe des guerres de légitime défense* (Paris, Rivière, 1931).

L'interdiction de tout envoi d'armes et de munitions;

L'interdiction de tout échange de marchandises;

L'interdiction de tout rapport bancaire; le boycottage économique et financier.

Il n'est pas douteux que, dans notre monde et à notre époque où tous les pays ont besoin les uns des autres, ces moyens d'action auraient une puissante efficacité.

Admettons, — ce qui est l'évidence même, — que le Japon ait été l'agresseur dans l'affaire de Mandchourie : aucun de ceux qui connaissent l'Extrême-Orient ne peut contester que, si ces procédés avaient été appliqués lors de l'attaque de Moukden ou de Shanghai, le Japon aurait immédiatement dû céder à la pression des puissances.

S'il a pu se livrer impunément à ces agressions, la faute n'en est pas à l'absence de sanction internationale; la faute vient de la Société des Nations, qui n'a pas osé employer les procédés dont elle pourrait dès maintenant disposer; la faute vient des gouvernements qui composent l'actuelle Société des Nations, et que leurs intérêts égoïstes ont conduits à laisser faire les impérialistes japonais, alors qu'ils auraient pu les réduire à l'impuissance.

Aux sanctions qui existent dès maintenant pour réprimer et pour empêcher une agression entre peuples, faut-il ajouter l'intervention d'une armée internationale?

On sait que la création d'une telle armée a été officiellement proposée à la Conférence du désarmement par la France, c'est-à-dire par le président du Conseil d'alors, M. André Tardieu, le 5 février 1932 (3).

Il s'agit de créer une force de police internationale destinée à porter secours à tout Etat victime d'une agression. La France mettrait, en ce cas, à la disposition de la Société des Nations une certaine partie de ses troupes, ses avions et ses vaisseaux au-dessus d'un certain tonnage, ses batteries d'artillerie lourde, etc.

Ainsi, selon une formule de M. André Tardieu, on adjoindrait « au juge international un gendarme international » (4).

Il est remarquable que la délégation française, même sous le gouvernement de M. Herriot, « n'a jamais officiellement abandonné le plan Tardieu » (5). Même M. Edouard Herriot, dans le discours prononcé à la séance finale de la Conférence, paraît avoir repris, sous une forme plus enveloppée, la thèse de son prédécesseur :

(3) Ce projet a été étudié en détail dans un précédent Cahier. Sur le rapport de ce projet avec l'activité antérieure de M. Tardieu, voir la seconde édition de ma brochure : *Un aspirant dictateur, André Tardieu* (Librairie du Travail, Paris).

(4) Interview radiophonique, *Temps* du 10 avril 1932.

(5) Remarque de notre collègue Léon Blum, *Populaire* du 27 juillet 1932.

« Du jour où l'on aurait créé, selon l'esprit du pacte et suivant ses prescriptions, une organisation internationale assurant à chacun sa sécurité et imposant à chacun des obligations identiques, le règlement de la question serait grandement facilité. Aussi, le moment venu, nous nous assurerons que cette garantie aura été obtenue avant de pouvoir donner à la convention notre pleine et entière adhésion. »

Cependant, cette idée d'une armée internationale soulève d'énormes difficultés, peut-être des impossibilités pratiques et morales (6).

Les partisans d'une armée internationale la composent tantôt d'éléments entièrement dénationalisés et internationalisés, tantôt de contingents nationaux.

Examinons successivement ces deux hypothèses.

Soit, — dans l'état actuel du monde, — une armée internationale composée de militaires ayant renoncé à leur nationalité pour devenir les instruments de la Société des Nations, qui les incorpore, les commande et les paie.

Il faut absolument qu'une telle armée, pour être efficace, l'emporte sur la plus forte armée nationale du moment. Ce point-là n'est pas contesté. M. André Tardieu le déclare : « En aucun cas, la police internationale ne doit être faible en présence des forces auxquelles elle doit faire face. La supériorité devra toujours être du côté de la Société des Nations » (7).

En laissant de côté la possibilité, ou la réalité, des alliances militaires, qui complique encore le problème, — on doit exiger que l'armée internationale l'emporte quantitativement et qualitativement, en nombre et en moyens d'action, sur l'armée française avec ses 660.000 hommes d'active et ses millions de réservistes, et qu'elle conjugue ses efforts avec une marine internationale l'emportant sur la marine anglaise avec 1.266.000 tonnes.

Pour décider les membres de cette armée et de cette marine à abandonner leur nationalité et à s'engager comme volontaires dans des troupes internationales qui pourront, au besoin, combattre contre leur propre pays, il faudra les attirer par de

(6) Voir sur ce point le *Questionnaire de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté* (bien peu de partisans de l'armée internationale ont répondu à ce questionnaire); l'article de notre collègue Jacques Ganuchaud dans la *Volonté de Paix* de décembre 1929, paru depuis en brochure avec un commentaire de notre collègue Madeleine Vernet (février 1932; 39, rue Chaptal, Levallois-Perret, Seine); un article du comte Montgelas, *Internationale Truppenkörper*, dans *Zeitschrift für Politik*, n° 21; les études présentées sur cette question à la *Conférence libre du désarmement* des 23 et 24 avril 1932, résumées dans le compte rendu de cette Conférence, *Pour un désarmement réel* (39, rue Chaptal, Levallois-Perret); le discours de Maxime Litvinov à la Conférence de Genève en février 1932, dans *L'U.R.S.S. à la Conférence du Désarmement* (17, rue Froidevaux, Paris); un chapitre de Victor Marguerite dans *Debout les Vivants!* (Paris, Flammarion, 1932, pp. 53 et suiv.).

(7) Interview radiophonique précédemment citée, *Temps* du 10 avril 1931.

grands avantages, leur donner des soldes fort élevées. Où la Société des Nations trouvera-t-elle les fonds nécessaires pour entretenir et pour équiper cette armée et cette marine ?

On peut se demander encore comment on pourrait parer aux difficultés créées, en cette armée de volontaires internationaux, par les différences de langage et de coutumes. Il faudrait aussi préciser les régions où l'on entasserait ces masses d'hommes, jouissant du privilège de l'exterritorialité, et leurs familles. Quels peuples accepteraient de recevoir ces foules armées, échappant à la domination de la loi nationale ?

Certaines de ces difficultés pratiques s'atténuent si l'on compose l'armée internationale de contingents nationaux, logés sur leur propre territoire, et entretenus par leur propre gouvernement. Mais alors, d'autres impossibilités apparaissent.

D'abord, qui commandera cette armée formée de contingents nationaux empruntés aux différents peuples, membres ou non, de la Société des Nations ? Dans l'état actuel des égoïsmes nationaux, comment les divers gouvernements accepteraient-ils de mettre leurs hommes et leurs armes à la disposition d'un militaire étranger ? Ce chef suprême devra être désigné dès le temps de paix : s'engagera-t-il à combattre sa propre patrie, si celle-ci résiste un jour aux injonctions de la Société des Nations ? Préparera-t-il des plans d'opération contre cette patrie aussi bien que contre les pays étrangers ? S'il n'en prépare point, quelle supériorité garderont, sur cette armée internationale, les armées nationales !

Et que de temps sera nécessaire pour réunir et pour fondre en une armée homogène ces contingents nationaux, convoqués seulement lorsqu'un peuple en aura attaqué un autre ! Il faudra même, auparavant, que la Société des Nations découvre, — et que de difficultés sur ce point ! que de lenteurs inévitables ! — le véritable agresseur. Il faudra, — alors que la Société des Nations met des années à résoudre un problème théorique, — qu'elle ose prendre la décision tragique d'aller faire exterminer par ses propres troupes les troupes de l'une des nations en conflit. A moins que, — suivant la piquante supposition de Litvinof, — elle ne fasse « bombarder simultanément les deux partis pour être sûre d'atteindre l'agresseur ».

Plus sérieusement, Litvinof demande, et nous demandons avec lui :

« Où sont les garanties que cette armée internationale sera vraiment lancée dans l'action, lorsqu'elle le sera en temps voulu, avant que le plus faible dans le conflit en cours soit définitivement écrasé ? »

Dans de telles conditions, les armées nationales auraient sur l'armée internationale une supériorité immense, au point de vue de la préparation, de la mobilisation, de la cohésion, de l'entrée en action rapide, de la discipline et de l'enthousiasme. Tel adversaire du pacifisme (ou plutôt du bellipacifisme) s'est récemment éjoui à l'image d'une armée internationale, commandée en esperanto,

que culbuteraient et qu'écraseraient dans les plaines de Mandchourie, les ardentes troupes japonaises, au cri national de *Banzai!*

Ainsi, ou bien l'armée internationale se trouverait en face des fortes armées nationales actuelles, et elle serait impuissante; ou bien les nations auraient préalablement consenti à désarmer, et l'armée internationale serait inutile.

A ces difficultés, à ces impossibilités d'ordre pratique, il faut ajouter une formidable objection d'ordre moral.

L'armée internationale internationaliserait et, en ce sens, aggraverait le crime de la guerre au lieu de le supprimer.

Imaginons les peuples assez libérés de l'égoïsme patriotique pour vouloir prêter vie à une vraie Société des Nations, efficace, active. Alors la première tâche de cet organisme nouveau serait d'accumuler — quelque part, autour de Genève — des fusils, des mitrailleuses, des canons de petit, moyen et gros calibre, des tanks, des avions de bombardement, des bombes incendiaires, des obus à gaz !

Un gouvernement se refuse à céder aux injonctions de la Société internationale. Alors celle-ci envoie ses avions bombarder, massacrer, asphyxier, brûler, blesser, mutiler, aveugler les hommes, les femmes, les enfants du pays soumis à ces gouvernements rebelles !

Certains répondent en proposant d'épargner les populations « innocentes » et de réserver les bombes humanitaires de la Société internationale aux troupes des Etats rebelles... Mais les soldats ne sont-ils pas aussi « innocents » que les populations civiles elle-même ? Pouvons-nous accepter que, parce que les gouvernements de leur pays sont fautifs, les soldats soient massacrés, asphyxiés, brûlés, blessés, mutilés, aveuglés ?

Concrétisons ces arguments par un exemple.

Les dirigeants du Japon ont décidé, par nationalisme stupide et sous l'influence de certains intérêts capitalistes, d'envahir la Mandchourie et d'attaquer la Chine sans lui déclarer la guerre. On a dit, plus haut, quelles sanctions d'ordre moral, diplomatique, économique et financier auraient pu, et dû, leur être appliquées. Certains regrettent qu'on ne leur ait pas appliqué de sanction militaire. C'est regretter que la Société des Nations n'ait pas eu les moyens de bombarder, de massacrer, d'asphyxier, de brûler, de blesser, de mutiler, d'aveugler les vieillards, les femmes, les enfants de Tokio et de Kyoto, ou les jeunes hommes envoyés comme un bétail docile à Moukden ou à Changhaï.

Si de telles conséquences répugnent, il faut repousser le principe même de l'armée internationale.

L'armée, quelle qu'elle soit, nationale ou internationale, ne peut garantir la sécurité; elle ne peut que la menacer ou la supprimer. Elle ne peut pas protéger, elle ne peut que détruire. La guerre, même utilisée comme moyen d'action par un organisme international, ne peut laisser après elle

que ruines, deuils, cadavres, corps affaiblis et douloureux.

La guerre reste le pire des maux, le mal par excellence, *le mal absolu*.

Pour rassurer les consciences, certains remplacent le mot d'armée par celui de *police internationale*.

On a déjà admis le principe d'une police faisant respecter les droits des individus dans une Société des Nations devenue un Super-Etat.

Mais il serait sophistique d'assimiler à une œuvre de police légitime l'intervention d'une force armée internationale dans les conflits entre peuples.

Notre collègue Jacques Ganuchaud a bien fait sentir la différence :

« Ce qui caractérise la police ordinaire, c'est qu'elle est tellement forte qu'on ne lui résiste pas. Le malfaiteur, généralement isolé, fuit devant la police. Il a rarement l'idée de lutter avec elle. Il ne s'y résoud que lorsqu'il n'a plus le moyen de lui échapper, et même dans ce cas, une police bien faite arrive à le saisir sans exposer un seul de ses hommes. Car la police se déguise, elle aussi, et lutte de ruse avec le malfaiteur.

Or il est clair que de telles conditions ne se retrouveront pas dans le domaine international. Un peuple insurgé contre le reste de l'humanité ne songera pas à se cacher, il fera face à la police internationale. Il y aura de toute nécessité combat, hommes tués de part et d'autre...

« La répression de la guerre ne saurait être autre chose qu'une guerre, c'est-à-dire une lutte meurtrière, dont on ne pourrait prévoir la durée.

Quand on parle du gendarme international, on se laisse donc tromper par les mots. On oublie que s'il est possible de mettre la main au collet d'un malfaiteur perdu dans une multitude paisible, il n'en est plus du tout de même lorsqu'on a affaire à un peuple entier levé pour la guerre. Il n'y a plus alors qu'une ressource, c'est d'opposer la guerre à la guerre. Est-ce cela qu'on veut ? » (8).

A ces remarques notre collègue Madeleine Vermet ajoute une judicieuse distinction entre deux sortes de police :

« Il faut distinguer, dans la police, la simple police qui est chargée de surveiller les rues, de protéger la

(8) Article cité note 6.

La véritable figure du Fascisme

Voici une citation de Benito Mussolini, prise dans un article de notre collègue Pierre RENAUDEL, membre du Comité Central (Populaire, 11 août 1932) :

« Avant toutes choses, écrit Mussolini, le Fascisme, en ce qui concerne, d'une manière générale, l'avenir et le développement de l'humanité, et en dehors de toute considération de politique actuelle, ne croit ni à la possibilité ni à l'utilité de la paix perpétuelle. Il repousse donc le pacifisme qui dissimule une renonciation à la lutte et une lâcheté en face du sacrifice. La guerre seule porte au maximum de tension toutes les énergies humaines et imprime un sceau de noblesse aux peuples qui ont le courage de l'affronter.

circulation, de conserver les monuments et les squares, en un mot d'être vraiment un élément de sécurité pour l'individu, et ne pas la confondre avec cette police brutale mise au service du gouvernement pour des fins de répression politique ou sociale. Cette police-là ne protège pas l'individu, elle l'opprime. Elle est à présent outillée comme une armée, elle possède des mitrailleuses et des tanks. Et, même si l'armée internationale n'était, comme se plaisent à le dire certains, qu'une « simple police internationale » ce serait, n'en doutons pas, à cette police brutale qu'elle s'apparenterait. Elle constituerait encore et toujours une menace pour les individus. » (9).

Renonçons donc à la sanglante utopie de l'armée internationale.

La nécessité d'une sanction ne justifie point l'emploi de n'importe quelle sanction.

La nécessité d'une sanction dans les rapports entre peuples ne justifie point la création d'une troupe internationale qui aggraverait le mal de la guerre et qui éterniserait le mal de la paix armée.

Ce projet ne se légitime point par une noble raison de justice ou d'humanité; il a pour raison d'être secrète le désir de maintenir dans le monde le régime de la force brutale, de conserver la domination des militaires, surtout de sauvegarder les vils intérêts des munitionnaires, des marchands de canons et de cuirassés.

C'est dans une tout autre voie qu'il faut chercher la solution de l'angoissant problème que posent les conflits internationaux : dans la voie du désarmement total de tous les peuples, immédiatement ou du moins réalisé en quelques brèves étapes.

Ce désarmement matériel doit s'accompagner d'un désarmement moral; il doit coïncider avec la reconstruction pacifique du monde, impossible sans une liquidation complète de la dernière guerre et sans l'ajustement ou la révision des traités imposés par la force.

L'étude précédente conduit à cette controverse sur les traités, — qui sera la question discutée en notre Congrès de Noël.

FELICIE CHALLAYE,
Membre du Comité Central.

(9) Brochure citée à la note 6, *Pour un désarmement réel*, pp. 35-36.

Toutes les autres épreuves sont des succédanés qui ne placent jamais l'homme devant lui-même, dans l'alternative de la vie et de la mort. Donc, une doctrine qui partirait du postulat de la paix est étrangère au Fascisme aussi bien et de même que sont étrangères à l'esprit du Fascisme — même si on les accepte pour l'utilité relative qu'elles peuvent avoir dans des situations politiques déterminées — toutes les constructions internationalistes ou socialistes.

Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de tous vos amis non abonnés aux « Cahiers » : ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois !

L'AFFAIRE DE SCOTTSBORO

Par Magdeleine PAZ

Le 25 mars 1931, deux jeunes ouvrières, revêtues de vêtements masculins, sautaient dans un train de marchandises qui devait les conduire de la petite ville de Chattanooga, dans l'Etat de Tennessee, vers le lieu de leur résidence, Huntsville (Etat d'Alabama), à 97 milles de distance. Elles étaient venues, disaient-elles, chercher du travail à Chattanooga, avaient passé la nuit chez une certaine Mme Brochie, et, n'ayant pu trouver aucun emploi, elles regagnaient la maison familiale.

Victoria Price et Ruby Bates s'étaient tout d'abord installées sur la plate-forme d'un wagon-citerne ; quelques instants plus tard, elles avaient escaladé ce qu'on appelle aux Etats-Unis une « gondola », c'est-à-dire une vaste benne — alors chargée de gravier à mi-hauteur. Sept jeunes blancs s'y trouvaient déjà. S'il faut en croire l'une des jeunes femmes, le voyage se poursuivit sans qu'aucun propos fut échangé. D'après l'autre version, Victoria Price, la plus âgée, n'aurait guère tardé à engager conversation, à plaisanter et à chanter avec les jeunes gens.

* * *

Comme le convoi approchait de Stevenson, un groupe de jeunes nègres fit irruption dans la benne de gravier. Chômeurs en quête de travail, dépourvus de ressources, ils n'avaient pas pu résister à la tentation qui s'offrait d'abréger le chemin qu'ils eussent dû parcourir à pied pour aller vendre ailleurs la force de leurs bras. Ils étaient douze, affirma Victoria Price. Les nègres ont assuré qu'ils étaient quinze. Quant à Ruby, elle ne put jamais énoncer aucun chiffre : elle n'avait pas compté.

A deux milles environ de Stevenson — toujours d'après Victoria Price — une dispute s'éleva entre les nègres et les blancs. Les noirs auraient émis la prétention de forcer les sept blancs à évacuer la benne. Ceux-ci, vivement effrayés, auraient sauté par dessus bord, à l'exception toutefois d'un seul : Orvil Gilley, qui, menacé d'être coincé entre les deux tampons, aurait été maintenu par l'un des nègres, ramené dans la benne et, finalement, toléré par le groupe des noirs.

Le récit de ces derniers diffère quelque peu : Dès leur apparition, les blancs les auraient accueillis par des cris furieux, des horions : « You, niggers, get out of here ! » (1), se refusant à voyager avec des nègres, fût-ce dans un train de marchandises. Une rixe aurait éclaté, à l'issue de laquelle les noirs, nettement supérieurs en nombre, auraient eu l'avantage.

Revenons à la version de Victoria Price. Pendant que le train parcourait la distance qui sépare Stevenson de Paint Rock (38 milles environ), six des jeunes noirs se seraient précipités sur les fem-

mes et les auraient violées. Avant l'arrivée du convoi à Paint Rock, trois d'entre eux auraient sauté sur la voie.

Les blancs, éliminés par le groupe des noirs, s'étaient en toute hâte dirigés vers la gare de Stevenson, afin de prévenir le chef de gare qu'une bande de « niggers » voyageaient indûment dans le train qui venait de passer. Celui-ci télégraphia aussitôt à la gare de Scottsboro. Trop tard : le convoi était déjà loin. La communication fut transmise à Paint Rock, où une équipe de policiers armés, guettant les délinquants, opéra leur arrestation.

Le fait est désormais acquis ; au moment de l'arrestation, les jeunes noirs n'ont eu à répondre que du délit d'avoir voyagé sans billet ; les deux femmes, arrêtées avec eux (et coupables du même délit), ne profèrent à ce moment aucune accusation contre eux. Ce fut en arrivant à la prison de Gadsden (Alabama) que la police s'aperçut que les deux jeunes garnements blancs pris dans la râfle étaient deux femmes. On les interrogea à part pour les relâcher aussitôt : au sortir de cette entrevue, l'histoire de Victoria Price était échafaudée ; Ruby Bates ne soufflait pas mot : un peu embarrassée, elle laissait sa compagne affirmer qu'elles venaient d'être victimes d'un épouvantable forfait.

D'abord incarcérés dans la prison de Gadsden, les noirs furent conduits le 30 mars, sous bonne escorte, à la prison de Scottsboro, ramenés ensuite à Gadsden. Le juge A.-E. Hawkins fixa la date de leur procès au 6 avril.

Le procès

Le 6 avril, vers 5 heures 45 du matin, un détachement du 167^e d'Infanterie, composé de 118 hommes, et commandé par le Major Stearnes, prenait livraison des neuf inculpés et les amenait à la Prison Principale du Comté, à Scottsboro.

Dans le petit jour encore blême, une foule considérable convergeait vers la ville, les trains étaient bondés, les autos se suivaient en files régulières, les piétons emplissaient les routes. Le procès devait commencer à 8 heures 30. A dix heures du matin, on estimait à 10.000 personnes la foule qui grouillait dans le square où s'érige le Palais de Justice de Scottsboro. Des piquets de soldats, baïonnette au canon, et disposant de bombes à gaz lacrymogènes, montaient la garde aux alentours du Tribunal, ne laissant entrer que les favorisés, munis d'un permis spécial. La ville se trouvait dans un état d'effervescence indescriptible. Des poings se dressaient, des hurlements retentissaient, des armes de toutes sortes étaient brandies au-dessus des têtes, les esprits s'échauffaient ; on respirait l'atmosphère bien connue dans les Etats du Sud : celle qui précède le lynchage.

(1) « Vous, les sales nègres, hors d'ici ! »

Aux termes de la loi, les accusés dépourvus de ressources ont le droit d'être défendus par le barreau tout entier. Le barreau de Scottsboro se composait de sept avocats. Six d'entre eux se récusaient. Un seul eut le courage d'assister les jeunes gens : Mr. Moody.

Sachant que la plus terrible menace entourait leurs frères de race, un groupe de membres de l'Association Nationale pour l'Avancement des Hommes de Couleur (2) avait réuni en hâte une centaine de dollars afin d'assurer leur défense. Evidemment, il n'était pas question d'engager un avocat noir : c'eût été prononcer leur arrêt de mort; ils sollicitèrent donc un avocat de Chattanooga, Mr Stephen Roddy, le seul qui, à leur connaissance, acceptât d'affronter la foule hostile et les magistrats prévenus.

Dès le début de l'audience, le Tribunal déclara, au nom de l'Etat d'Alabama, que la cause serait divisée en quatre procès séparés. Les deux jeunes gens les plus âgés, Clarence Norris, 19 ans, et Charlie Weems, 20 ans, tous deux habitants de l'Etat de Georgie, comparurent les premiers.

Le témoin principal était Victoria Price. Elle déposa avec une assurance telle, une joie si évidente d'être en vedette, une mimique si drôle, de tels clins d'œil aux magistrats et aux jurés, un tel esprit de répartie, un tel débordement de mots obscènes et d'allusions grivoises, qu'à de nombreuses reprises on vit la Cour et le Jury secoués par le fou rire. Son public lui était acquis, elle en jouait en grande comédienne.

L'interrogatoire du second témoin, Ruby Bates, fut rapidement expédié. Victoria déclara par la suite, à un enquêteur, qu'elle avait prié l'Avocat Général d'éloigner sa compagne de la barre des témoins autant qu'il le pourrait, certaine qu'elle la contredirait et que son propre témoignage en souffrirait. Ruby Bates fut donc considérée comme un « témoin faible » : Ce sont les termes mêmes dont se servit l'accusation pour la dépeindre. Le jeune Orvil Gilley, qui d'après Victoria Price aurait été le témoin des attendats, fut présenté dans le réquisitoire comme un « faible d'esprit ». A peine s'il fut interrogé.

Les six jeunes gens blancs ne furent nullement interrogés, aucun témoin à décharge n'avait été convoqué, l'accès du Tribunal avait été sévèrement interdit aux parents et aux amis des inculpés, les dires de Victoria Price ne furent point contrôlés.

Le Docteur Lynch, expert médical du Comté, et le Docteur Bridge, qui examinèrent les deux femmes, spécifièrent, dans leur rapport, qu'elles ne portaient la trace d'aucune brutalité physique, ne paraissaient avoir subi aucune violence et paraissaient

(2) *The National Association for the Advancement of Colored People*, dirigée par les plus remarquables personnalités du monde noir, auxquelles se sont joints les rares blancs qui, aux Etats-Unis, osent ouvertement prendre la défense de la race opprimée, existe depuis 22 ans. Elle a grandement contribué à l'action d'affranchissement des nègres américains et à leurs progrès.

saient extrêmement calmes lorsque, aussitôt après l'arrestation à Paint Rock, elles furent examinées.

Le jury se retira pour délibérer; lorsqu'il revint, c'était pour rapporter un arrêt de mort. Le procès s'était déroulé en moins de deux heures. Quand le verdict fut connu de la foule, une immense clameur de joie se fit entendre, des applaudissements, des vivats retentirent, mêlés de cris : « A mort ! A mort ! »

Le lendemain, ce fut au tour de Haywood Patterson (18 ans) d'être jugé. Le procès dura un peu moins de trois heures, au bout desquelles une condamnation à mort fut également prononcée.

Le troisième procès se déroula le même jour. Il englobait cinq accusés : Olin Montgomery, 17 ans, presque aveugle, Andy Wright, 17 ans, Eugène Williams, 15 ans, Willie Robertson, 17 ans, Ozie Powell, 16 ans.

Il put être établi, au cours de ce procès, que Willie Robertson souffrait d'une maladie vénérienne aiguë, et que l'état dans lequel il se trouvait rendait toutes relations sexuelles à peu près impossibles. Le verdict fut le même. Les cinq accusés étaient condamnés à mort.

A peine les huit arrêts étaient-ils prononcés, que le juge Hawkins, s'efforça, sans perdre un instant, de chercher à quelle date l'exécution pourrait avoir lieu. La loi requiert un délai de 90 jours entre le prononcé de la sentence et le jour de l'exécution. Celui-ci fut fixé au 10 juillet.

Ainsi, en quelques heures, huit jeunes êtres avaient été jugés de la façon la plus sommaire. Aucune chance ne leur avait été fournie de pouvoir à leur défense, d'entrevoir un visage ami. Les seuls échos qui leur venaient de l'extérieur étaient les cris de mort proférés par la foule délirante, leur unique vision du dehors était celle des poings tendus de l'autre côté des fenêtres, et des canons de fusils continûment braqués vers eux.

Il n'est pas exagéré de dire qu'ils étaient *légalement lynchés*.

On avait gardé pour la fin la chose la plus honteuse. C'était le procès de Roy Wright, âgé de 14 ans, frère d'Andy Wright, déjà condamné à s'asseoir sur la chaise électrique. L'interrogatoire de l'enfant fut, si possible, conduit plus partialement encore. A 2 heures de l'après-midi, le 9 avril, le jury fit savoir que sa délibération touchait à un point mort et que les jurés n'arrivaient pas à se mettre d'accord. Finalement, en raison de son jeune âge, le jeune Roy fut condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Résumons-nous. Voyons, en quelques points, si la « justice » a normalement suivi son cours :

1° Les prétendues victimes n'ont tout d'abord formulé aucune ombre de plainte contre leurs compagnons de voyage. Ce n'est que quelques heures plus tard, sur les instigations de la police, que la version du viol fut fournie par les femmes;

2° Le rapport des experts médicaux va à l'encontre de l'accusation en ce sens qu'il indique que les femmes ne portaient trace d'aucune brutalité et

qu'elles n'avaient subi aucun dommage physique;

3° Les dires du seul témoin à charge n'ont point été vérifiés. (Nous allons voir, un peu plus tard, quelle est la moralité du témoin.)

Les témoins à décharge, ou bien n'ont pas été convoqués, ou bien leur audition a été écourtée ou négligée;

4° Acte a été pris, par un avocat de la défense, qu'au moment où le jury se retirait afin de délibérer, une formidable clameur de mort envahissait le Tribunal, et des armes étaient brandies par la foule complaisamment tolérée aux abords du Palais de Justice.

Les huit premiers condamnés furent tout d'abord conduits à la prison de Birmingham, puis transférés à la prison de Kilby, à quatre milles de Montgomery. Ils y sont encore aujourd'hui, reclus dans cette bâtisse spéciale — the death house — qui est, pour les futurs suppliciés, l'antichambre de la mort...

Aussitôt après le verdict, l'Association pour l'Avancement des Hommes de Couleur déploya les plus grands efforts pour obtenir la révision du procès. Le secrétaire de l'Association, Mr Walter White, se rendit sur place afin de mieux étudier les moyens de sauver les jeunes condamnés. Il engagea les avocats les plus qualifiés de l'Etat d'Alabama. A ceux-ci se joignit l'un des avocats les plus célèbres des Etats-Unis, Clarence Darrow. Un document de 800 pages fut établi, pouvant servir de base à l'argumentation d'appel devant la Cour Suprême d'Alabama.

A ce moment, une autre organisation entra en scène : l'International Labor Defense; elle apportait une conception si différente de l'action de défense en faveur des jeunes nègres, qu'après une série de controverses, l'Association pour l'Avancement des Hommes de Couleur fut obligée, dans l'intérêt même de la cause, de se retirer. Ce n'est pas ici le lieu de porter un jugement sur les deux méthodes en présence. Il faut simplement déplorer que, dans un cas aussi tragique, la jonction des efforts n'ait pas pu s'opérer.

En dépit de tout, l'agitation faite de part et d'autre et le retentissement donné à cette affaire, l'émotion déjà suscitée en Europe (entre autres, deux meetings furent organisés à Paris, les 21 et 22 juin, l'un à la Salle Bullier, l'autre à la Salle Wagram) aboutirent à ce résultat que l'exécution a été différée. Elle a été, tout d'abord, renvoyée en octobre. Aux dernières nouvelles, la Cour Suprême des Etats-Unis vient d'accorder la révision du procès.

Causes profondes de la tragédie

La première question qui se présente à l'esprit de tout Européen dégagé du sordide préjugé de couleur, est la suivante : Comment se peut-il qu'à notre époque, de telles iniquités puissent s'accomplir ?

L'examen des pièces du procès démontre à l'évidence que les deux femmes blanches ont sciemment menti. Pourquoi et dans quel intérêt ont-elles délibérément envoyé de jeunes êtres à la mort ?

Il est également hors de doute que le procès n'a constitué qu'une immense farce de justice. Sous

les apparences légales, tout a été mis en œuvre pour infliger aux accusés la peine capitale. Comment des magistrats et des jurés, qui sont des citoyens « honnêtes, respectables », ont-ils été amenés à commettre un abus aussi monstrueux ? Quel était leur mobile ? Cette foule, enfin, cette foule de 10.000 personnes massée aux alentours du Tribunal et qui se composait sans doute dans sa majorité de « braves gens », de tendres mères de famille, pourquoi réclamait-elle ainsi avidement la vie de neuf adolescents qui lui étaient totalement inconnus, et dont rien ne prouvait qu'ils étaient réellement coupables d'avoir abusé de deux femmes qui étaient aux yeux de tous la santé la plus florissante ?

On ne peut répondre à ces questions qu'en traçant un croquis rapide — bien trop rapide, hélas ! — de la situation des noirs en Amérique. Aucun Américain ne s'étonnera devant une affaire comme celle de Scottsboro, parce qu'il connaît cette situation, qu'il en est lui-même l'artisan, et qu'il ne voit, dans un événement de ce genre, qu'un banal épisode. Mais, pour l'Européen, un tel état de choses apparaît incroyable.

* *

Transportons-nous dans le district de l'Etat d'Alabama où habitent Victoria Price et Ruby Bates.

Située au nord de l'Alabama, Huntsville est la ville la plus importante du Comté de Madison; elle compte 12.000 habitants; si l'on y ajoute les quatre agglomérations ouvrières qui l'entourent, on peut chiffrer à 32.000 habitants la population globale. Sept filatures de coton sont réparties au centre même de la ville ou dans sa banlieue : l'usine Merrimac, l'usine Lowe et l'usine Dallas sont les plus importantes. Trois petites fabriques, pourvues d'un outillage désuet, vivent en outre tant bien que mal : la West Huntsville, la fabrique de tricot « Helen », la filature « Margaret ». C'est dans cette dernière fabrique que travaillaient les deux héroïnes du procès de Scottsboro. Dans tout le textile de la région, les journées de travail sont fort longues et les salaires exceptionnellement bas, mais les fabriques « Margaret » et « Helen » détiennent le record de l'exploitation ouvrière. Depuis la crise, comme presque partout en Amérique, toutes ces usines fonctionnent au ralenti. Les équipes alternent une semaine sur deux, chaque équipe étant occupée deux jours, trois jours, au maximum quatre jours par semaine. Avec le gain de quatre, six, ou huit journées de travail par mois, des salaires déjà dérisoires, le travailleur gagne à peine de quoi manger.

Les conditions d'hygiène, de moralité et de santé sont donc forcément déplorables. Rares sont les familles où les femmes ne sont pas obligées, pour subsister, de se livrer à la prostitution, rares les maisons où l'homme ne s'adonne pas à la boisson, où le dénuement et la détresse ne constituent pas le fond ordinaire de la vie. La misère est si générale qu'on ne compte plus les pères de famille qui abandonnent leur foyer, afin que la femme et les enfants puissent légitimement faire appel à la charité publique. Lorsqu'une femme a la chance de prendre chez elle un homme en qualité de pensionnaire, elle sait fort bien à quoi elle s'expose. Les

voisins bavardent, mais bien plus pour la jalouser que pour désapprouver sa conduite.

« Ces ouvrières du textile, disait avec mépris à une journaliste américaine, une personne qui fait office de dame enquêteuse pour le compte d'une société de bienfaisance, n'ont aucun sens de la moralité. Elles ne sont presque toutes que des prostituées. Je reconnais d'ailleurs qu'elles ne peuvent pas faire autrement ; personne au monde ne pourrait vivre sur le salaire que leur procure leur travail, elles n'ont, évidemment, aucun autre moyen de recueillir un peu d'argent. »

Les deux jeunes femmes qui ont ainsi envoyé à la mort huit adolescents pleins de vie, appartiennent au milieu le plus atteint par la misère et par l'exploitation. Agée de 25 ans, Victoria Price travaille depuis dix ans comme ouvrière de filature ; pendant huit ans, elle a été astreinte au travail de nuit, qui dure douze heures. Avant la crise, elle gagnait 2 dollars 25 par jour, son salaire journalier est actuellement réduit à 1 dollar 20, mais, n'étant occupée que cinq à six jours par mois, elle ne cache aucunement qu'elle est absolument contrainte de rechercher quelques subsides en se livrant à la prostitution. Elle est connue de la police comme une prostituée « bien tranquille », menant une vie relativement paisible. L'existence à laquelle elle a été réduite l'a remplie de cynisme ; pendant et après le procès, elle n'a cessé de manifester la joie qu'elle éprouvait à se voir ainsi en vedette, à trouver sa photographie reproduite dans la presse, comme les stars de cinéma, à donner des interviews, et à accaparer l'attention générale.

Sa compagne Ruby Bates, réduite également à accepter les hommages masculins pour compléter son trop maigre salaire, n'a jamais exprimé de sentiments d'animosité à l'égard des neuf accusés. Il demeure vraisemblable que, si elle avait été l'objet d'un interrogatoire scrupuleux, elle aurait révélé les mensonges de Victoria, envers qui elle éprouve une ardente rancune : n'est-ce point à cause de Victoria qu'elle a été reléguée à l'arrière-plan ?

La vie des noirs en Amérique

Le voyageur non averti qui visiterait la charmante ville de Scottsboro, penserait qu'il est impossible qu'une tragédie quelconque ait jamais pu s'y dérouler. C'est la petite ville typique du Sud des Etats-Unis, pacifiquement étalée au milieu de vertes collines, baignée dans une atmosphère de calme, d'accueil et de douceur. De frais cottages ceinturés de pelouses, de riches frondaisons, des fermes bien tenues, des citoyens aux visages paisibles, au sourire cordial, aux manières empreintes d'aménité et parfois même de noblesse.

Il suffirait au voyageur de vivre quelques jours à Scottsboro (ou dans toute autre ville des Etats-Unis) pour s'apercevoir que là-bas, l'humanité est séparée en deux. Les blancs sont d'un côté, maîtres orgueilleux de leur puissance, les noirs de l'autre, peuple terrorisé, brimé, écrasé dans sa chair et dans son esprit. La guerre de Sécession n'a mis fin qu'en principe à l'infâme loi de l'esclavage. Les nègres sont parqués dans des quartiers infects, dépourvus

de toute hygiène, de toute commodité ; la loi leur interdit d'habiter dans un quartier blanc. Dans la réalité, ils ne jouissent pas des droits civils et politiques qui leur sont accordés par la Constitution. Des amendements tels ont été promulgués que, pratiquement, la jouissance de ces droits leur est ôtée. Dans les Etats du Sud, malheur au nègre qui, un jour d'élection, oserait s'approcher des urnes : « Les fusils », ricanent les blancs, « ne sont pas faits pour tuer les chiens ! »

Tout ce qui possède dans ses veines une goutte de sang africain est chassé vers les écoles noires, les églises noires, les hôpitaux pour noirs, les banques noires, les boutiques noires, les restaurants et les théâtres noirs. Dans les Etats du Sud, tous les véhicules de transports en commun — trains, bateaux, tramways, autobus — comportent un compartiment ou un wagon (le wagon *Jim Crow*) spécialement réservé aux noirs. Fût-il prince ou évêque, le nègre qui ferait aux blancs l'affront d'aller s'asseoir sur leurs banquettes se verrait aussitôt chassé, roué de coups ; s'il n'était pas lynché, il serait jeté en prison et condamné à une forte amende.

Le nègre est, par définition, relégué dans les emplois inférieurs ; pour un travail égal au travail du blanc, il ne touche jamais qu'un salaire inférieur. Il est le premier atteint par le chômage. Une enquête récemment entreprise par la Ligue Nationale Urbaine, établit qu'à Pittsburg les noirs, qui constituent 8 % de la population totale forment 38 % des chômeurs ; à Buffalo, les proportions sont respectivement de 3 % et de 26 % ; à Philadelphie, de 7 % et de 25 % ; à Little Rock, dans l'Arkansas, de 10 % et de 54 %.

La préoccupation majeure de tout Américain est de « maintenir le nègre à sa place ». A sa place d'esclave moderne, à sa place de paria, à qui toute liberté, toute dignité humaine, et presque toutes les chances de s'élever sont refusées. L'effort tenté en vue de lui fournir un semblant d'instruction est de fraîche date. Encore ne saurait-il supporter la comparaison avec celui qui s'acquitte, dans ce domaine, au profit de la race supérieure. Dans l'Etat de Georgie, par exemple, on dépense annuellement 36 dollars pour subvenir aux frais d'éducation d'un enfant blanc, alors qu'on ne dépense que 6 dollars pour un petit nègre ; dans l'Etat du Mississippi, le rapport est de 46 dollars à 5 dollars.

Et la séparation subsiste même entre prolétaires blancs et prolétaires noirs. Il est encore des syndicats et des organisations ouvrières qui n'admettent pas l'adhésion des ouvriers noirs.

Il faut réellement avoir lu ou entendu de la bouche des témoins les récits de lynchages (qui, tous les ans, s'accomplissent encore en grand nombre) pour saisir l'étendue de l'hostilité qui les encerclent de toutes parts.

Qu'un noir soit accusé — simplement accusé, sur un cri, une indication — d'avoir levé les yeux sur une femme blanche, qu'il soit coupable d'avoir « réussi » matériellement, grâce à un travail pro-

digieux, qu'il ait « répondu » à un blanc, qu'à l'issue d'un procès, il se trouve par miracle acquitté, qu'une rixe s'engage et que d'aventure un noir se trouve dans le voisinage, qu'il ait eu l'audace de s'élever au-dessus de ce lieu d'infamie où, à tout prix, on veut le maintenir, aussitôt, la foule s'amasse (souvent, le lynchage est annoncé par avance dans la presse : à telle heure et à tel endroit), et la chasse est donnée au prétendu coupable. Le malheureux gibier est vite pris. On l'attache à un arbre ou à un poteau. On dispose à ses pieds une pile d'herbes sèches, on ramasse un fagot. Un peu d'essence, une allumette : une flamme s'élève.

D'elle-même, la foule avide s'est disposée en cercle. Certains ont joué des coudes pour se trouver au premier rang ; les pères ont fait grimper les petits garçons sur leurs épaules, pour « mieux voir » ; du geste et de la voix, les femmes encouragent le bourreau bienveillant. La flamme monte plus haut. Elle atteint les genoux, le ventre, la figure du supplicié. Après le dernier râle, lorsqu'il ne reste plus qu'un petit tas de cendres, les amateurs de souvenirs se précipitent, fouillent, choisissent soigneusement un petit fragment d'os calciné : c'est pour la collection... Et puis, la foule s'écoule, heureuse, soulagée.

Deux ou trois jours plus tard, le registre de l'état civil portera simplement cette mention, en face du nom de la victime : « Mort des mains d'émeutiers inconnus ». Jamais aucun lyncheur n'a été poursuivi. La justice, toujours rendue par les hommes de la race blanche, presque toujours tournée contre le noir, quelque évidente que soit son innocence, cette justice ne suffit pas encore à la foule « caucasienne » qui sait qu'elle a toujours licence de se venger elle-même.



En dernière analyse, si l'on tient compte de l'attitude héréditaire qui n'a jamais cessé de donner au blanc la conviction qu'il a droit de vie et de mort sur la personne de l'esclave et sa progéniture, l'ultime raison de l'antagonisme qui divise les races est d'ordre essentiellement économique.

La race nègre — prolifique — compte aujourd'hui plus de 12 millions d'hommes éparpillés sur le sol des Etats-Unis, plus du dixième de la population totale du pays. Un problème se pose. Depuis la proclamation de Lincoln, ce problème a toujours offert un caractère de gravité, mais il devient de jour en jour plus angoissant :

Par quels moyens peut-on maintenir la race noire dans l'état de sujétion qui fut la raison d'être de sa venue en Amérique, et qui, aux yeux du blanc, reste la raison d'être de sa présence sur le sol de l'Union ? Comment faire pour ne point tarir l'énorme source de profits que représente ce vaste contingent d'esclaves ? Comment empêcher le mélange qui, fatalement, risque de s'opérer, et fatalement entamerait la domination séculaire, si la ségrégation n'est pas strictement observée ? Comment lutter contre l'idée d'affranchissement qui commence à jaillir des profondeurs mêmes de la

race ? Comment anéantir les notions d'émancipation, d'égalité entre les races qui, lentement, se mettent à infester le monde ?

Il est un fait : c'est que la « ligne de couleur » qui marque la frontière entre les races, ne s'avère pas suffisante. Il n'est pas suffisant de promulguer des lois interdisant le mariage entre des gens de couleur différente, il n'est pas suffisant de repousser l'esclave dans les ruelles sordides des quartiers noirs, de le priver de la jouissance de ses droits, de l'accueillir à la misère, de travailler à sa dégradation, de lui interdire l'accès des universités, des prétoires, des parlements, des églises, des trains, des hôpitaux et des institutions philanthropiques et même des cimetières « blancs ». Tout cela n'est pas suffisant.

Depuis que les bricks négriers ont abordé sur les rives du Nouveau-Monde, tout un ensemble de préjugés et de croyances s'est formé dans l'esprit du blanc, puis s'y est imprimé, justifiant et légitimant sa domination sans limites sur un peuple asservi. Ce faisceau de préjugés demeure aussi solide qu'au premier jour, il n'a jamais subi de révision, il ne s'impose même plus à la conscience, tant il reste enfoui dans les régions les plus obscures de la personne blanche.

Ce qui fut au début, ce qui reste toujours un réflexe profond d'auto-défense économique, revêt l'aspect de ces vérités éternelles qu'on ne songe même plus à discuter. Il est à jamais entendu que le nègre est d'essence notoirement inférieure, une brute animée de tous les vices, un être à mi-chemin entre l'homme et la bête, une pitoyable créature tristement incapable d'amélioration et de relèvement. En face de cette brute, se tient la créature marquée du sceau divin, l'être supérieur par destination, l'anglo-saxon, le blanc cent pour cent. Mais entre deux, subsiste un danger permanent, une éternelle tentation : la femme blanche. Car l'unique préoccupation de la brute, sa tendance essentielle, c'est de violer la femme blanche. Qu'on lui accorde l'ombre d'une possibilité, qu'on souffre la promiscuité, ne fût-ce qu'un instant : fatalement, le crime s'accomplit, portant virtuellement en lui l'avitilissement et l'abâtardissement de la race supérieure.



Telle est la certitude que les Américains sucent avec leur lait, respirent dans l'air qui les entoure ; tel est le raisonnement que soutiennent, en Amérique, les blancs les plus intelligents, les plus « humains », les mieux dégagés par ailleurs de tous les préjugés. Ils tolèrent le nègre comme domestique, cireur de bottes, balayeur d'épluchures et porteur de fardeaux ; de temps à autre, ils lui accordent, comme à une bête familière, une bourrade indulgente, parfois même affectueuse. Pas un n'accepterait de s'asseoir à la même table, de dormir sous le même toit, de parler avec lui ainsi qu'à un égal. Et si leur fille, leur cousine ou leur sœur songeait à épouser un nègre, ils préféreraient la voir morte.

Victoria Price, Ruby Bates, les magistrats et les jurés de Scottsboro, les dix mille blancs qui

réclamaient la mort des huit adolescents, ont agi sous l'empire du « préjugé » que tout Américain a dans le sang, qui le domine comme le dominant les grandes lois naturelles, et qui, depuis trois siècles, conditionne la vie d'une race toute entière. La pratique du lynchage ne s'explique qu'ainsi. L'affaire de Scottboro ne s'explique qu'ainsi.

Une journaliste connue en Amérique, Miss Hol-lace Ransdell, qui enquêta, dans l'affaire de Scotts-borough, pour le compte de l'*American Civil Liberties Union*, et étudia tous les éléments de la cause, exprime ainsi son sentiment :

« Le Président du Tribunal, le Juge Hawkins, un gentleman méridional de la plus parfaite distinction et de l'allure la plus digne, ne prononça pas un seul mot qui ne fit sauter aux yeux de l'observateur le moins averti, le parti-pris le plus évident, le préjugé le plus invétéré.

« Les autres magistrats, les « officiels », les citoyens avec qui j'eus l'occasion de discuter, exprimèrent le plus clairement du monde qu'ils considéraient le procès des jeunes nègres et les témoignages entendus, non point comme une tentative honnête de découvrir la vérité, mais comme un jeu où sont permis les trucs les plus odieux pourvu qu'ils aboutissent à l'issue attendue. Car le vœu était unanime : coûte que coûte, il fallait que ces nègres fussent exécutés dans le plus bref délai possible, mais d'une manière qui ne jetât point le discrédit sur la région. Ce souci leur faisait préférer une sentence de mort prononcée par un juge à la sentence de mort prononcée par la foule — à condition cependant que le résultat fût identique, et qu'il fût obtenu promptement, et à tout prix.

« Ils répétaient que les nègres n'étaient pas autre chose que des brutes qu'il fallait sévèrement mater par les moyens de la répression la plus impitoyable. Sans quoi, les viols des femmes blanches ne se compteraient plus. D'après eux, c'était seulement par la terreur que les femmes blanches échapperaient au danger des attentats qui les menacent per-

pétuellement. Imbus de cette idée, il leur était donc impossible de concevoir que deux blanches eussent pu voyager avec des noirs sans avoir été leurs victimes. Ils sont intimement persuadés qu'un nègre ne peut se trouver seul en présence d'une blanche sans l'attaquer. En l'occurrence, la question ne se posait même pas. Le seul fait que des blanches et des noirs se fussent trouvés ensemble impliquait catégoriquement la nécessité d'exécuter les noirs. Ainsi que l'affirmait un citoyen de l'endroit : « Nous autres, blancs, nous ne pouvons pas nous offrir le luxe d'avoir pitié des huit nègres en question. Que deviendraient nos femmes?... »

Sauvons les innocents !

Depuis deux mois, la mère des deux jeunes noirs — Andy et Roy Wright — parcourt l'Europe pour essayer de soulever l'opinion en faveur de ses fils et de leurs camarades.

J'ai rarement vu visage plus pathétique que celui de cette mère qui, veuve depuis dix ans, a tant peiné pour élever ses cinq enfants, et qui tressaille à la pensée que deux d'entre eux pourraient payer de leur vie le crime d'avoir la peau noire.

J'ai rarement lu écrit plus émouvant que la lettre tracée au crayon par Andy Wright, du fond de la cellule de la Maison des Morts : « Je vais bien, ma chère maman, j'espère que tu vas bien aussi et que tu n'as pas trop de chagrin. Vois-tu, il faut que je me dépêche de t'embrasser bien fort, puisqu'il ne me reste plus que 22 jours avant de mourir. »

Ce cri d'un enfant éperdu a passé l'Océan. Puisse-t-il retentir dans le cœur de toutes les mères, puisse-t-il éloigner du supplice huit jeunes êtres innocents ! Puisse-t-il, du même coup, apprendre aux hommes de ce monde qu'anime encore le souci de la liberté, l'amour de la justice, le respect de la vie humaine, que l'esclavage sévit encore sur tout un continent. Aussi féroce, aussi sanglant, aussi impitoyable qu'au temps de l'Oncle Tom!

Magdeleine PAZ.

LA GRACE DU GÉNÉRAL SANJURJO

Nos lecteurs ont appris la sentence du tribunal suprême d'Espagne condamnant à mort le général Sanjurjo. Voici ce qu'écrivait notre président, M. Victor Basch, avant que le conspirateur espagnol eût obtenu la commutation de sa peine (Volonté 25 août):

Et voici que, pour la première fois, depuis qu'elle naquit miraculeusement, nous nous sentons en désaccord avec la République sœur.

Des hommes investis de la confiance du gouvernement avaient trahi cette confiance, des généraux, qui avaient prêté serment à la République, avaient violé ce serment. Certes, ils méritaient le châtement le plus sévère, mais un châtement conforme à la loi, était et sauvegarde de toute démocratie.

Je ne connais pas assez le Code pénal espagnol pour savoir si le Tribunal suprême a le droit de déroger à la procédure sommaire. Mais ce que je sais bien, c'est que c'est là une juridiction exceptionnelle et que, dans une démocratie, la juridiction ordinaire doit suffire pour tous les crimes, quels qu'ils soient. Et ce que je sais bien aussi c'est que, dans une démocratie aussi neuve

et aussi humaine que l'est, d'après sa Constitution, la démocratie espagnole, la peine de mort n'a pas de place.

Ce qui, lors de la chute de la royauté et de l'avènement de la République, avait suscité l'admiration universelle, c'est que ce grand ébranlement s'était opéré sans effusion de sang. Et voici qu'un tribunal exceptionnel est appelé à prononcer des peines de mort.

Je sais bien qu'il faut que la jeune République se défende contre les monarchistes mal résignés, contre le clergé à l'affût de tout mouvement pouvant lui restituer son ancienne omnipotence, contre surtout ces généraux, qui refusent de s'incliner devant le pouvoir civil et gardent dans le sang le *pronunciamiento*. Mais il est dans l'arsenal des lois d'autres sanctions que l'assassinat légal.

Je supplie — s'il en est temps encore — nos grands amis d'Espagne, ce président de la République et ce président du Conseil qui ont fait preuve des plus hautes qualités d'hommes d'Etat, de ne pas souiller de taches de sang leurs mains immaculées.

Je demande la vie du général Sanjurjo et de ses trois complices.

« Tu ne tueras point. »

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A PROPOS DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

On parle beaucoup des étrangers depuis quelque temps. Les journaux ont publié à leur sujet des circulaires du Ministère du Travail et du Ministère de l'Intérieur et il faudra bien que, tôt ou tard, un statut définisse avec exactitude les conditions de leur venue et de leur séjour.

Aussi longtemps que nous avons à offrir du travail en abondance, le problème ne se posait guère. Mais voici qu'à notre tour nous sommes touchés par le chômage, par la gêne. L'obligation de se restreindre rend les hommes involontairement égoïstes: ils pensent à eux d'abord et deviennent moins généreux pour les autres.

A cette situation nouvelle, des accommodements sont à trouver. Nous aurons nous-mêmes l'occasion d'en suggérer.

* *

Jusqu'à ces derniers mois, le régime des étrangers en France était soumis à des règles assez floues: complaisance à l'entrée, arbitraire à la sortie. On laissait passer à peu près tout le monde, sans garantie pour nous. On reconduisait n'importe qui, à n'importe quel moment, sans garantie pour lui.

Comme la nécessité nous oblige aujourd'hui, sinon à fermer notre porte, du moins à ne l'ouvrir qu'un peu, il nous sera possible d'être plus circonspects à l'entrée, d'opérer un tri.

Ce n'est pas calomnier certains pays que de dire qu'ils ne nous ont pas toujours envoyé leur élite, ni au point de vue de la santé, ni au point de vue de la moralité. Trop de leurs sujets ont encombré nos hôpitaux et peuplé nos prisons. Nous demandons la permission d'être désormais plus difficiles.

Quelle discrétion voyez-vous à ce que nos représentants diplomatiques et consulaires réclament aux candidats à l'embauchage des certificats médicaux, à ce que nos médecins des postes-frontière passent des visites méticuleuses et soient impitoyables aux maladies transmissibles? Ce n'est pas un droit de l'homme que de contaminer le voisin qui le reçoit.

M. Daladier, le nouveau ministre du Travail, vient d'exiger de tout étranger qui voudra s'employer chez nous un extrait de son casier judiciaire. Initiative que nous ne saurions désapprouver. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'user de rigueur à l'égard des citoyens qui, dans leur pays, ont encouru des condamnations de presse pour avoir critiqué le gouvernement. Il s'agit seulement d'éviter que la France soit tenue pour le refuge des bandits de droit commun.

L'immense majorité de nos hôtes, impeccablement honnêtes, ne saurait ressentir aucune humiliation. Ils se féliciteront au contraire d'être débarrassés d'un voisinage qui compromettrait leur réputation. L'autorisation de séjour en France équivalant à une attestation d'honorabilité, les titulaires n'en pourront qu'être fiers.

* *

S'il est naturel que le Gouvernement prenne des précautions contre des étrangers indésirables, on verra qu'il est tout aussi naturel — et il est juste

au surplus — qu'un étranger soit garanti contre les erreurs éventuelles du Gouvernement.

Voici un étranger qui demande le renouvellement de sa carte. On la lui refuse. En voici un second qui reçoit un avis de refoulement vers son pays d'origine, un troisième qui reçoit un arrêté l'expulsant sans délai. Dans les trois cas, pas d'explication. Ces étrangers insistent-ils? « Etat souverain, leur répond-on. Le séjour dans notre pays n'est pas un droit, mais une faveur. Le propre d'une faveur, c'est que l'autorité qui la donne peut à tout instant la retirer et n'en doit pas compte. Est-ce que, dans votre pays, à vous, un Français expulsé obtiendrait communication du motif pour lequel on l'élimine? Eh bien, nous faisons de même. Réciprocité. »

Telle est, en effet, la doctrine constante. Mais, à l'abri de cette doctrine, que d'erreurs on commet!

Un refus de carte, un refoulement, une expulsion sont toujours ordonnés au vu d'un rapport de police. On sait la qualité intellectuelle et la valeur morale des indicateurs qui en fournissent les éléments. Je pourrais conter bien des anecdotes, les unes amusantes, les autres tragiques: des fortunes, des foyers, des réputations détruits sur des racontars de concierges stupides, de camarades hâbleurs, de concurrents vindicatifs. Comme les renseignements ne sont pas contrôlés, on devine tout ce qui peut arriver.

Il y a quelques mois, on donnait à un jeune homme 24 heures pour quitter la France parce qu'il se serait, tel jour, à tel endroit du Bois de Boulogne, rencontré nuitamment avec des communistes inculpés de complot. Or, le même jour, il était entre la vie et la mort dans un hôpital où on venait de l'opérer. Un autre a été pris pour son frère ou pour un homonyme. On reprochait à un troisième, comme un forfait d'hier, une escapade de vingt ans.

Dans chacun de ces trois cas, la Ligue des Droits de l'Homme, ayant reçu confiance des rapports, a pu, après enquête, en démontrer la fausseté. Elle a ainsi sauvé trois innocents. Mais que d'autres n'ont pas eu cette chance et ont été frappés à jamais!

Or, il n'est ni dans l'intérêt de la France ni dans l'intérêt de la justice que de telles erreurs soient commises. Il importe, au contraire, au bon renom de l'une et au prestige de l'autre qu'on essaye d'y remédier.

Comment?

Si on veut bien y réfléchir, ces hommes n'ont été des victimes que parce qu'ils n'ont pas pu se défendre et ils n'ont pas pu se défendre parce qu'ils n'ont pas le droit d'être entendus. Il faut donc les entendre.

* *

Un jour viendra où une loi internationale confèrera aux étrangers dans tous les Etats les mêmes droits ou à peu près qu'aux nationaux et notamment, avant toute expulsion, le droit à la majesté du tribunal. En attendant, pourquoi, avant de les refouler ou de les expulser, ne les ferait-on point recevoir par un officier de police qui les interrogerait? S'ils trouvent la mesure légitime, tout va bien. Si, au contraire, ils ont des observations à formuler, ils pourraient en appeler

à une Commission administrative qui aurait pouvoir d'enquête et d'avis.

Pendant la guerre, au Ministère de l'Intérieur, on en avait institué une, composée d'élus législatifs et municipaux, de représentants qualifiés de sociétés de protection d'étrangers. Si cette initiative avait semblé utile en ce temps-là, où la liberté était à moindre prix, à plus forte raison devrait-on la ressusciter aujourd'hui, permettant aux étrangers de s'y présenter avec un avocat ou un interprète et de répondre devant elle aux griefs qui leur seraient adressés.

Personnellement j'irais volontiers plus loin. A des catégories privilégiées d'étrangers, à ceux qui résident chez nous depuis au moins 20 ans, à ceux qui ont porté les armes pour la France, à ceux qui ont des enfants français ou une femme française, je donnerais volontiers un droit plus large ; par exemple, celui d'être entendus par un vrai juge.

Mais je me résignerai provisoirement à la Commission administrative qui, ne condamnant point sans avoir entendu, épargnerait du moins à l'administration et aux intéressés de regrettables erreurs.

* *

Nos amis recommandaient de ne pas mettre plus d'un avis dans un article, j'ai peur d'en avoir exprimé deux. Je m'en excuse.

Nous admettons que le ministre du Travail exige des travailleurs étrangers qui viennent en France des garanties sanitaires et morales.

Nous demandons au ministre de l'Intérieur de leur donner, en retour, lorsqu'on est obligé de les reconduire à la frontière, des garanties de justice. — H. G.

CONGRÈS DE 1932

Ordre du jour

Le Congrès National de la Ligue aura lieu cette année à Paris, les 26, 27 et 28 décembre prochain. Après avoir pris connaissance des propositions faites par les Sections, le Comité Central a établi comme suit l'ordre du jour :

I. — *Controverse sur les traités : Revision ou ajustement ?*

- a) *Les principes* : rapporteur M. VICTOR BASCH.
- b) *Revision du pacte de la S. D. N.* : rapporteur, M. TH. RUYSSSEN.
- c) *Le désarmement de l'Allemagne* : rapporteur, M. F. CHALLAYE.
- d) *La situation de l'Europe Centrale* : rapporteur, M. S. GRUMBACH.
- e) *Les frontières orientales de l'Allemagne* : rapporteur, M. Jacques KAYSER.

II. — *La revision de l'article 28 des statuts : Représentation des Sections et des Fédérations au Congrès.*

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

HISTOIRE DE LA LIGUE

par Henri Sée

Prix : 8 francs

30 % de réduction aux Sections

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Gorgouloff

Notre président, M. Victor BASCH a envoyé, le 10 août, à M. le Président de la République, la lettre que voici :

A Monsieur le Président de la République,

La grande association démocratique que j'ai l'honneur de présider et qui, depuis les trente-quatre ans qu'elle existe, a joué un rôle important dans l'histoire de ce pays, se permet de s'adresser à vous dans une circonstance grave et délicate.

Elle a, avec toute la France, avec le monde tout entier, pleuré la perte du premier magistrat de la République. Elle a ressenti pour le crime aussi lâche que stupide dont il est tombé victime, l'horreur qu'ont éprouvée tous les hommes non dépourvus d'humanité. Elle estime avec eux tous que cet assassinat — comme tout assassinat — doit être châtié et elle sait combien l'opinion publique, touchée jusqu'aux tréfonds par le meurtre d'un vieillard qui, ce jour-là, comme les autres jours, était allé accomplir l'un des actes de sa fonction, demande impérieusement qu'à l'assassin soit appliqué le châtiment suprême.

Mais c'est l'honneur de la Ligue que d'oser, quand elle estime que cela est juste, aller à l'encontre de l'opinion publique. Il est des causes que, seule, la Ligue des Droits de l'Homme a osé plaider et qu'elle a eu la gloire de gagner. Qu'il lui soit permis, cette fois encore, de faire entendre une voix que, sans doute, personne, sauf elle, ne fera entendre et de vous demander, Monsieur le Président, de lui prêter votre oreille.

* *

La Ligue des Droits de l'Homme, depuis qu'elle est née, s'est élevée contre la peine de mort. Convaincue que le droit premier et inaliénable de tout être humain est le droit à la vie, elle a estimé et estime que personne — ni un individu, quel qu'il soit, ni la collectivité — n'a le droit de retrancher un être humain du nombre des vivants et d'éteindre l'étincelle divine qu'a mise en lui la nature.

Je ne rappellerai pas ici toutes les raisons que des moralistes ont fait valoir contre la peine de mort et dont la principale est que tout jugement humain est sujet à l'erreur et que la mort empêche la réparation de l'erreur trop tard aperçue.

Je me permets seulement de faire appel à votre conscience que je sais haute et scrupuleuse. La Constitution met entre vos mains le droit de vie ou de mort. C'est là un droit formidable, puisque c'est de quelques traits de votre plume qu'il dépend de conserver ou d'effacer une vie. Je suis sûr que vous avez conscience de la surhumaine puissance qui vous est ainsi conférée : elle vous assimile pour quelques instants à la force inconnue qui est maîtresse de la vie et de la mort et que les uns appellent Dieu et les autres Nature. Il m'est impossible de concevoir que de cette force un homme, fils d'homme, puisse user pour décréter la mort.

A ces raisons d'ordre général qui nous paraissent militer contre l'exécution de Gorgouloff s'en joignent de particulières sur lesquelles nous nous permettons d'attirer votre haute attention.

Ai-je besoin de dire la profonde répulsion qu'a suivie son procès nous a inspirée Gorgouloff ? Respectueux de toute vie humaine, comment n'exécutions-nous pas un homme qui a assassiné et comment n'aurions-nous pas une horreur particulière pour celui qui, sans excuse, sans prétexte, sans aucun de ces mobiles qui peuvent, non pas excuser un assassinat — il n'est pas à nos yeux d'excuses pour de tels crimes — mais tout au moins l'expliquer humainement, a abattu M. Paul Doumer ?

J'ajoute que la vie de Gorgouloff, telle qu'elle a été

déroulé
d'actes
C'est
dot qu
temen
a-t-il
bliques
mais l
il avait
paraît
crime.
d'expl
Et c
der si
au mo
pas en
sait p
Trois
que G
actes,
const
s'est
prolon
préher
mettre
bre d
jouiss
table a
Certes
docteu
créanc
Cour.
/ Nou
pas de
expert
mentat
répons
de l'o
C'es
ce qui
cité et
attenti
soit pé
sûr ne
Nou
sujet
indécis
Le dr
dictoir
Elle n
d'exp
sur s
semble
que e
qu'ait
Nou
ne pa
n'est
étant
son a
est ar
remor
Enc
nous
l'opin
couran
toute
le frui
cette
vous i
une r
même
le sen
qu'en
bleriez
pre pe

déroulée à la Cour d'assises, n'est qu'une suite d'actes dont la bassesse le dispute à la brutalité. C'est un homme vivant des femmes, un coureur de dot qui, probablement, a gagné sa vie par des avortements, un aigri, un raté. Mais comment cet homme a-t-il eu l'idée d'assassiner le Président de la République qu'il ne connaissait pas, qui ne lui avait jamais fait de mal et que — ont raconté les témoins — il avait chaleureusement applaudi lorsqu'il l'avait vu paraître sur l'écran ? Il n'y a pas d'excuses à ce crime. Il n'y a pas — et c'est là ce qui est grave — d'explication à ce crime.

Et c'est alors qu'on ne peut pas ne pas se demander si Gorgouloff n'est pas un aliéné, n'est pas tout au moins un de ces demi-fous que la science ne sait pas encore discerner et contre lesquels la Société ne sait pas encore se prémunir.

Trois experts psychiatres, sans doute, ont estimé que Gorgouloff avait la pleine responsabilité de ses actes, mais tous ceux qui ont suivi ce procès ont constaté que la défense, depuis le début de l'affaire, s'est heurtée à un refus systématique d'expertise prolongée ou de contre-expertise. Il semble incompréhensible que la demande de la défense de soumettre Gorgouloff à l'observation d'un certain nombre d'experts proposés par la défense et qui, tous, jouissent d'une haute honorabilité et d'une incontestable autorité scientifique, ait été rejetée par la Cour. Certes, nous n'affirmons pas que le diagnostic des docteurs Lwoff, Legrain et Logre, mérite plus de créance que celui des trois experts nommés par la Cour.

Nous ne l'affirmons pas parce que nous ne sommes pas des psychiatres et parce que, surtout, les trois experts, cités par la défense, n'ont pu juger l'état mental de Gorgouloff que d'après son attitude et ses réponses au procès et qu'ils n'ont pas eu la faculté de l'observer ni de l'examiner.

C'est là, Monsieur le Président de la République, ce qui nous paraît frapper la condamnation de caducité et sur quoi nous nous permettons d'attirer votre attention. Il n'est, certes, pas sûr que Gorgouloff ne soit pas responsable de ses actions, mais il n'est pas sûr non plus qu'il le soit.

Nous savons que la psychiatrie est une science sujette à caution. La question est de savoir si son indécision doit porter préjudice au droit et à l'équité. Le droit et l'équité voudraient que l'expertise contradictoire en matière criminelle fût inscrite dans la loi. Elle ne l'est pas. Il n'y a pas eu pour Gorgouloff d'expertise contradictoire. Or, il y a doute certain sur son état mental et, par conséquent, il nous semble que le doute doit profiter au condamné, quelque exécutable que soit son crime et quelque vile qu'il ait été sa vie.

* * *

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de ne pas mettre votre signature sous une condamnation à mort qui a frappé un homme qui, peut-être, n'est pas comptable de ses actes. Imaginez que, vous étant décidé à signer, Gorgouloff soit exécuté et que son autopsie révèle d'une façon indubitable — cela est arrivé — que c'est un malade qu'on a tué. Quel remords ne serait pas le vôtre ?

Encore un coup, en vous adressant cette requête, nous avons conscience d'aller contre le courant de l'opinion. Mais la justice ne doit pas dépendre de ces courants. Elle demande à être rendue en dehors de toute passion individuelle ou collective. Elle doit être le fruit de mûres et scrupuleuses réflexions. C'est à cette réflexion que nous faisons appel. Que si elle vous inclinaît à la clémence, elle serait de votre part une manifestation du plus haut courage civique et même physique. Civique, puisque vous iriez contre le sentiment du plus grand nombre. Physique, puisqu'en graçant un assassin de chef d'Etat, vous sembleriez jusqu'à un certain point découvrir votre propre personne.

Autres interventions

FINANCES

Droits des fonctionnaires

Egypte (Fonctionnaires détachés. — Nous avons appelé à plusieurs reprises l'attention du ministre des Finances sur la situation des fonctionnaires détachés en Egypte, qui se trouvent privés de certains avantages de carrière, et nous avons demandé qu'une loi vienne remédier à cette situation.

Nous avons reçu la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la différence de situation existant entre les fonctionnaires de l'Etat appelés à exercer en France et ceux détachés à l'étranger par l'application de l'article 35 de la loi du 30 décembre 1913.

« Vous faites valoir que certains de ces fonctionnaires — instituteurs et professeurs, notamment — appartenant au cadre de l'Enseignement primaire supérieur, ont droit, lorsqu'ils exercent en France, à une pension de retraite à 55 ans d'âge et 25 ans de services sur la base de 1/50 par année de services, mais que les mêmes agents, lorsqu'ils sont détachés à l'étranger, ne peuvent, en raison des dispositions restrictives insérées à l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, se prévaloir de ce droit qu'à 60 ans d'âge et 30 ans de services et ne voient, dans ce cas, leurs annuités de services rémunérées qu'en soixantièmes.

« Vous demandez dans ces conditions que soit envisagée l'abrogation, par voie de dépôt d'un texte législatif, des dispositions restrictives de l'article 33 précité qui interdisent le maintien pour les fonctionnaires détachés à l'étranger du classement dans la partie active.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions ci-dessus, qui d'ailleurs ne visent pas uniquement le bénéfice du classement dans les services actifs, mais se réfèrent à d'autres avantages, bonification pour services hors d'Europe, etc., ont été motivées par le fait que le législateur a estimé que lesdits avantages ne pouvaient bénéficier à des agents qui, bien que servant la cause française à l'étranger, ne prêtent plus, en fait, un concours direct à leur administration d'origine.

« Il n'en demeure pas moins que l'admission des intéressés au bénéfice du détachement leur permet, tout en s'assurant la conservation de leurs droits à l'avancement et à la retraite, d'accéder à des postes comportant des avantages pécuniaires le plus souvent importants et qui compensent par eux largement les conséquences des restrictions particulières et très limitées édictées par l'article 33.

« Au surplus, la modification proposée de ce dernier texte entraînerait, ainsi qu'il ressort des considérations ci-dessus, des extensions, non seulement du bénéfice du service actif, mais de celui de la bonification pour services hors d'Europe qui, jusqu'à ce jour, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, est demeuré le privilège des fonctionnaires servant effectivement et directement l'Etat français.

« Il apparaît ainsi que les suggestions présentées par vos correspondants ne sauraient se limiter à leur objet précis et entraîneraient une modification de législation comportant des répercussions qu'il n'est pas possible, eu égard notamment à la situation budgétaire actuelle, d'envisager. »

Une proposition de loi préparée par nos soins sera déposée incessamment. Le Parlement dira si la situation de ces fonctionnaires doit être ou non modifiée.

GUERRE

Droits des militaires

Bourbon (Henri de). — Le 27 novembre 1930, nous protestions contre le fait qu'un officier, le lieutenant-colonel D..., avait fourni à une Société privée des renseignements tels, sur un légionnaire ayant servi sous ses ordres, le caporal Henri de Bourbon, que celui-ci avait été congédié de son emploi.

Après enquête, le ministère de la Guerre nous a fourni les renseignements suivants :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête à laquelle j'ai fait procéder a été fort longue, cet officier supérieur ayant quitté le Maroc pour le Tonkin.

« Il résulte du dossier qui m'a été communiqué que le lieutenant-colonel D..., consulté par le directeur d'une entreprise industrielle, a effectivement donné des renseignements dont il avait eu connaissance en tant que chef de corps.

« Mais on doit reconnaître à sa décharge que les rense-

gnements que contenait sa lettre avaient déjà reçu la plus grande publicité dans la presse marocaine, qui avait attentivement suivi le procès auquel était mêlé le légionnaire en cause.

« Quoi qu'il en soit, des observations ont été faites à cet officier supérieur. »

Ginet (Lucien). — Le 26 juillet, nous signalons au ministre de la Guerre les circonstances dans lesquelles M. Julien-Joseph Ginet, soldat de la classe 1929, au 13^e bataillon de Chasseurs alpins, est décédé en 1930 au régiment.

M. Ginet s'étant fait porter malade, fut admis à l'infirmerie, où il fut soigné par l'application de ventouses; il reprit son service quelques jours plus tard, alors qu'il n'était pas encore complètement guéri.

Ayant eu une rechute, il se présenta par deux fois à la visite du médecin-major, mais ne fut pas reconnu malade. Dans l'incapacité d'assurer son service et même de se tenir debout, il dut s'allier et il reçut la visite d'un autre médecin-major qui, après examen, ordonna son transfert d'urgence à l'hôpital civil de Chambéry. Il y séjourna du 4 mars au 1^{er} avril 1930. A cette date, il fut transféré à l'hôpital militaire de la Tronche, à Grenoble, où il décéda, le même jour, d'une congestion pulmonaire.

Le général commandant la subdivision aurait été saisi et aurait fait connaître, en 1931, qu'une enquête avait été faite et que les résultats avaient été transmis au général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14^e région.

Nous avons demandé au ministre de donner les ordres nécessaires pour que le résultat de l'enquête soit connu. La responsabilité du médecin-major qui, à deux reprises, refusa de reconnaître M. Ginet malade, nous semble nettement établie. Par son refus, ce médecin a permis à la maladie dont M. Ginet souffrait de s'aggraver rapidement et dans une proportion telle qu'elle a entraîné la mort de ce militaire. S'il eût été soigné en temps utile, ce jeune soldat n'aurait sans doute pas succombé.

Légion étrangère

Druck (Karl-Erich). — A la demande de la Ligue allemande, nous signalons au ministre de la Guerre, le 13 avril dernier, la situation suivante :

Né en 1915 à Cassel, le jeune Druck s'était engagé à la Légion étrangère en 1931, c'est-à-dire à l'âge de seize ans seulement. Il se trouvait en Algérie et sa santé ne lui permettait pas de supporter les fatigues du service.

Après enquête, le ministre de la Guerre nous a répondu le 27 juin :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le légionnaire Druck, alias Walter, a été soumis à un examen médical, à la suite duquel il n'a été reconnu atteint d'aucune maladie ou infirmité susceptible d'entraîner sa réforme.

« Mais, étant donné qu'il s'est engagé, le 25 septembre 1931, en se déclarant âgé de 20 ans et qu'il est né, en réalité, le 19 janvier 1915, des instructions ont été adressées au colonel commandant le 3^e régiment étranger pour qu'il soit libéré, dès que son identité sera nettement établie et que la prime d'engagement de 1.166 fr. 65 qu'il a perçue aura été adressée au trésorier du 3^e régiment étranger, à Fez. »

M. Fontaine, agent de police à Vichy, avait été condamné à huit mois de prison avec sursis pour vol de bicyclette et révoqué de ses fonctions. La Cour d'Appel, ayant reconnu non fondée l'accusation portée contre lui, l'avait acquitté. Cependant, M. Fontaine n'avait pas été réintégré dans ses fonctions. — Il obtient sa réintégration.

La Section de Morteau (Doubs) avait attiré au mois de mai dernier notre attention sur Mme Ménéssier dont la demande d'allocation journalière, motivée par l'incorporation de son fils, avait été rejetée. Mme Ménéssier qui vit séparée de son mari et n'en reçoit qu'une pension alimentaire de 200 francs par mois doit subvenir aux besoins de ses deux enfants, dont l'un est infirme; en outre, le chômage l'a privée des ressources qu'elle tirait de son travail; son fils était donc le soutien indispensable de la famille. — Le Préfet du Doubs nous a fait savoir que le Conseil Départemental avait décidé d'admettre l'intéressée au bénéfice de l'allocation journalière prévue à l'art. 24 de la loi sur le recrutement de l'armée.

CONTRE TOUTES LES GUERRES

Une résolution

Voici la résolution que M. Victor BASCH, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'envoyer à Amsterdam pour être lue au nom de la Ligue française, au Congrès mondial contre la Guerre.

La Ligue des Droits de l'Homme, depuis qu'elle est née, a déclaré la guerre à la guerre. Elle estime que, parmi les Droits de l'Homme, le premier, — si naturel et si élémentaire que les hommes, qui ont forgé les « Déclarations » de 1789 et 1793, chartes de la Ligue, n'ont pas éprouvé le besoin de le mentionner — droit matrice de tous les autres, est le droit à la vie. Si passionnément attachée elle est à ce droit qu'elle estime qu'il doit être respecté dans la personne même des pires criminels et que, de tout temps, elle s'est élevée contre la peine de mort. Combien plus passionnément ne se rebelle-t-elle pas contre la peine de mort infligée à des millions d'innocents, contre cet assassinat collectif qu'est toute guerre, quels qu'en soient les raisons ou les prétextes.

Estimant que toute guerre est un crime qui doit être à tout jamais effacé de l'histoire de l'humanité, elle n'exclut aucun des moyens capables de l'extirper. Elle ne proscriit ni l'objection de conscience, pourvu qu'elle soit universalisée, ni surtout la grève générale, le mouvement des masses prolétariennes, pourvu qu'ils soient internationaux, faute de quoi ils créeraient un injuste privilège pour les nations de proie. Elle est convaincue que le désarmement matériel, simultané, contrôlé et associé à l'interdiction de la fabrication et du commerce privés des engins de guerre, peut être réalisé dès maintenant, par étapes, et doit viser à devenir total. Mais elle pense qu'en même temps que le désarmement matériel, les peuples doivent exiger de leurs gouvernements de réaliser l'assistance mutuelle et exiger d'eux-mêmes le désarmement moral, la victoire remportée sur les instincts de meurtre, survivance de leurs origines animales.

Respect de la vie humaine, de toute vie humaine ! Guerre à la guerre, à toute guerre, à la civile comme à l'extérieure, à la capitaliste comme à la révolutionnaire !

Voilà le mot d'ordre de la Ligue des Droits de l'Homme qu'elle voudrait voir devenir celui de tous les peuples et de tous les hommes civilisés.

LIGUE INTERNATIONALE

Le Docteur Gumbel vient d'être destitué

Nous apprenons par une dépêche de Berlin que notre collègue, M. Gumbel, le grand pacifiste allemand et l'un des fondateurs de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, vient d'être destitué par le sénat de l'Université de Heidelberg.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les articles qu'il a publiés ici-même, notamment sur « L'Allemagne et la démocratie » (Cahiers 1921, p. 459), et sur « Les Sociétés secrètes en Allemagne » (Cahiers 1924, p. 11).

En 1924, au cours de la campagne organisée par les deux Ligues en faveur du rapprochement franco-allemand, le docteur Gumbel avait pris la parole en de nombreux meetings. Dijon, Orléans, Nantes, Cognac, La Rochelle, Le Mans, Rennes, Le Havre lui firent un accueil chaleureux et fraternel.

Depuis plusieurs années déjà, notre collègue était l'objet d'attaques violentes de la part des nationalistes d'outre-Rhin.

Tous les ligueurs s'associeront au Comité Central pour envoyer à notre courageux collègue, frappé pour ses opinions pacifistes, l'expression de leur sympathie et de leur admiration.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences

- 29 janvier. — Dijon (Côte-d'Or), M. Grosjean.
 26 février. — Dijon : M. Voiron, président de la Section.
 18 mars. — Dijon : M. Barabari, président fédéral.
 29 avril. — Dijon : M. Voiron.
 Juin. — Arreau (Hies-Pyrénées), M. Lahargue, secrétaire fédéral.
 11 juin. — Bruges (Gironde), M. Pallard, vice-président fédéral.
 15 juin. — Paris (7^e), Dr Sorel, MM. Chomel et Tozza.
 19 juin. — Bruges (Gironde), M. Murène, vice-président de la Section de Caudéran, et M. Pallard.
 24 juin. — Montauban (Tarn-et-G.), M. Dulaut.
 25 juin. — Salouel (Somme), M. Thoyot.
 6 juillet. — Caudéran (Gironde), M. Pallard.
 9 juillet. — Bruges (Gironde), M. Pallard.
 12 juillet. — Valence (Drôme), M. Pierre Doyen.
 14 juillet. — Valeyrac (Gironde), M. Pallard.
 16 juillet. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Cornelissen.
 17 juillet. — Faucongy (Haute-Saône), M. Jans, délégué permanent.
 17 juillet. — Fort de l'Eau (Alger), M. Guillemin, président de la Section.
 21 juillet. — Hyères (Var). Manifestation franco-italienne, M. Hubert Guigues.
 23 juillet. — Conflans-Fin-d'Oise (Seine-et-Oise), M. F. Durand.
 24 juillet. — Combourg (Ille-et-Vilaine), M. Rebillon, président fédéral.
 30 juillet. — Vesoul (Hte-Saône), meeting du Comité d'action pour la paix, M. René Georges-Etienne, avocat.
 20 juillet. — Aiguillon-s-Mer (Vendée), M. Challaye, membre du Comité Central.
 30 juillet. — Paris (6^e), MM. Dominique et Fournier.
 Juillet. — Meze (Hérault), M. Campolungui, président de la Ligue italienne.
 3 août. — Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), M. Kahn, vice-président de la Ligue.
 4 août. — Nantes (Loire-Inférieure), M. Kahn.
 5 août. — Angers (Maine-et-Loire), M. Kahn.
 6 août. — Montore (Loir-et-Cher), M. Kahn.
 6 août. — Bellegarde (Ain), Mlle Collette, membre du Comité Central.
 7 août. — Evian (Haute-Savoie), Mlle Collette.
 7 août. — Annemasse (Haute-Savoie), Mlle Collette.
 7 août. — Chateauroux (Indre-et-Loire), M. E. Kahn.
 8 août. — Guéret (Creuse), M. E. Kahn.
 9 août. — Limoges (Haute-Vienne), M. E. Kahn.
 9 août. — Carpentras (Vaucluse), Mlle Collette.
 10 août. — Caromb, Mlle Collette.
 10 août. — Tulle (Corrèze), M. E. Kahn.
 11 août. — Sarlat (Dordogne), M. E. Kahn.
 12 août. — Libourne (Gironde), M. E. Kahn.
 13 août. — Pau (Basses-Pyrénées), M. E. Kahn.
 14 août. — Toulouse (Hte-Garonne), M. E. Kahn.

Congrès fédéral

- 3 juillet. — Alger (Alger), Dr Chaouat.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Aiguillon-sur-Mer, répondant au précepte humain « Tu ne tueras pas », se refuse à porter les armes.

— Aix-en-Provence demande le droit pour tout citoyen de ne point participer au crime qu'est la guerre, c'est-à-dire la reconnaissance légale de l'objection de conscience ; l'organisation de la résistance à la guerre par tous les moyens notamment par la grève générale ; le désarmement total et immédiat de tous les peuples et d'abord de celui sur lequel nous pouvons exercer une action efficace, c'est-à-dire du nôtre ; s'associe à l'organisation du Congrès contre la guerre par Romain Rolland et Henri Barbusse, approuve les termes de leur manifeste et, enfin, proteste contre les forces occultes au service de l'industrie des armements, dont le but est de provoquer l'échec du Congrès.

— La Fédération d'Alger émet le vœu que dès l'année scolaire 1932-1933 soit créée à Alger une « école de la paix » fonctionnant sous l'égide et le contrôle de l'Université ; que des professeurs, dûment qualifiés et notamment connus pour leur attachement à la grande cause pacifiste, y fassent des cours publics, instruisant les étudiants et le public sur les questions de la « paix universelle » et sur l'absolue nécessité d'une Société de Nations puissante et organisée qui, véritable police internationale au service de

l'humanité, sera seule capable de faire respecter les lois internationales de la sécurité.

— La Fédération des Alpes-Maritimes se prononce en principe pour le désarmement général et sans condition et approuve le Danemark d'avoir donné l'exemple, demande au Comité Central de reprendre sa campagne en faveur de la paix et du désarmement et d'obtenir de la Ligue Internationale qu'elle fasse une campagne analogue dans divers pays d'Europe ; elle demande la suppression de la fabrication privée des armes et la nationalisation de cette fabrication.

— Autun émet le vœu que les élus appuient ou votent la nationalisation de la fabrication des armes de guerre et que la Société des Nations, par des accords à intervenir, en réglemente la fabrication et la vente.

— Chaillon-s.-Bagneux s'associe aux vœux des sections d'Ecuelle et du Plant-Tremblay (*Cahiers* du 20.7.32, p. 427), demande en outre la dissolution de tous les groupements de scouts qu'elle considère comme une préparation militaire déguisée ou que, du moins, le recrutement du scoutisme soit rigoureusement interdit dans tous les établissements scolaires dépendant de l'Etat.

— Compiègne s'étonne de constater que treize ans après la signature du traité de Versailles, qui fait une obligation aux nations de désarmer, après huit ans de préparation et six mois de débats, la Conférence de Genève s'ajourne en votant un rapport qui décide seulement d'une entente sur de vagues principes ; proteste contre les réserves malignes de toute sorte dont les représentants des gouvernements accompagnent leur vote d'adhésion aux conclusions du rapport Bénès ; déplore que les conseillers techniques de trop nombreuses délégations soient presque exclusivement des militaires de carrière ; regrette que le gouvernement de la France ne se soit pas engagé délibérément dans la voie du désarmement général simultané et contrôlé qui est la condition indispensable de la sécurité véritable ; et souhaite ardemment non seulement que la proposition Hoover soit adoptée dans son entier, mais qu'elle ne soit qu'une première étape vers un désarmement aussi rapide et complet que possible.

— Faucongy exprime sa confiance dans l'action entreprise par le Comité Central en faveur de la paix et l'engage à intervenir auprès du gouvernement de M. Herriot pour que d'énergiques mesures soient prises et que des propositions concrètes de désarmement soient faites.

— L'Hay-les-Roses estime qu'aucune réforme ne peut être entreprise, ni aucun pas fait dans la pacification de l'Europe et du monde tant que subsisteront les traités qui ont suivi la guerre de 1914-1918.

— Landerneau déclare que la sécurité se trouve dans le désarmement à égalité de droits, demande que la Ligue invite les délégués français à la prochaine conférence du désarmement à désarmer enfin et à égalité de droits (27 juillet).

— Montauban estime que la paix ne peut devenir une réalité que par le rapprochement des peuples, corollaire d'un désarmement immédiat, loyal, réel et universel (24 juin).

— Le Quesnoy s'associe à la proposition ferme et simple de désarmement massif du président Hoover (17 juillet).

— St-Laurent-du-Pont se réjouit de l'accord de Lausanne qu'elle salue comme un prélude de paix entre les peuples (10 juillet).

— La Fédération de l'Yonne demande que le gouvernement français adopte la proposition Hoover. Estimant qu'il est nécessaire de réorganiser la S. D. N. sur de nouvelles bases, prie le gouvernement de provoquer la réunion d'une assemblée constituante mondiale ; émet le vœu que la S. D. N. soit perfectionnée par la limitation du principe de la souveraineté nationale et la ratification des articles 12 et 15 du pacte constitutif de la S. D. N. qui admettent l'illégalité de la guerre ; par l'élection par les Parlements des délégués de la S. D. N. ; enfin, que l'humanité ne soit pas obligatoire dans les votes de la S. D. N. (24 juillet).

— Hanau (Affaire) — Aiguillon-sur-Mer fait confiance au Comité Central pour la défense de Mme Hanau.

— Autun fait confiance au Comité Central pour intervenir si des abus ou irrégularités apparaissent au cours de l'instruction.

— Houilles proteste contre le régime d'exception appliqué à Mme Hanau contrairement aux principes de la constitution républicaine et demande l'abrogation de l'article 10 dont l'application porte trop souvent atteinte à la liberté individuelle (12 juillet).

— Monsempron-Libos, après avoir pris connaissance de la lettre adressée à Mme Hanau par M. le Garde des Sceaux, proteste : 1° contre les atteintes portées à la liberté individuelle ; 2° contre l'arbitraire et les illégalités dont

est victime Mme Hanau ; 3° contre le préjudice moral et financier causé à ceux qui ont mis leur confiance en elle, et demande sa libération sans délai.

— Si-Séverin approuve l'action du Comité Central contre l'arrestation de Mme Hanau, demande la suppression de l'art. 10 du Code d'instruction criminelle (17 juillet 1932).

— Taboucdout joint sa protestation à celle du Comité Central au sujet de l'affaire Hanau.

— Vigneux-sur-Seine demande au Comité Central d'élever une énergique protestation contre la procédure illégale et les moyens employés dans l'affaire Hanau par l'administration judiciaire.

— La Fédération de l'Yonne félicite le Comité Central de ses interventions ; proteste contre l'utilisation abusive des pouvoirs judiciaires ; émet le vœu que toute manœuvre où le pouvoir civil influera sur les poursuites, soit assimilée à une insulte à la magistrature.

Legay. — Paris-6^e. Paris 14^e et Marseille élèvent une énergique protestation contre les brutalités qui ont entraîné la mort de Legay et demande au Comité Central d'intervenir très activement pour que la famille de la victime obtienne un dédommagement et pour que les plus sévères sanctions soient prises contre les policiers responsables.

— Pau proteste contre les brutalités dont a été victime Legay de la part de la police, demande que la famille soit indemnisée et les coupables punis et que toutes mesures administratives soient prises pour éviter le retour de pareils abus.

Liberté de pensée. — La Fédération de la Charente-Inférieure regrette vivement qu'au cours et à l'issue de la dernière campagne législative, des attaques violentes aient été dirigées contre certains citoyens uniquement parce qu'ils étaient fonctionnaires et, spécialement, fonctionnaires de l'enseignement ; affirme que les fonctionnaires ne sauraient être considérés comme des citoyens diminués et qu'ils ont, comme tous les autres citoyens, le droit de parler et d'écrire librement.

Liberté de réunion. — La Fédération de la Charente-Inférieure prie le Comité Central d'attirer toute l'attention du gouvernement sur la gravité exceptionnelle de manifestations, comme celles dirigées au cours de la dernière législature contre le parlementarisme et, en particulier, contre certaines personnalités républicaines, et au cours d'une manifestation internationale pour la paix contre des ambassadeurs et de hautes personnalités pacifistes ; elle demande que des mesures soient prises pour que de semblables manifestations ne puissent se reproduire et qu'une législation nouvelle garantisse enfin la liberté de réunion.

Mandats. — Dijon proteste contre la durée du mandat municipal.

Mooney-Billings. — Aix-en-Provence joint sa protestation à celles, inépuisables, qui se sont élevées contre l'infamie dont sont victimes Mooney et Billings, ces deux militants californiens de la classe ouvrière, et invite les sections de la Ligue à provoquer un mouvement de l'opinion publique en faveur de deux malheureux dont le sort tragique, comme jadis celui de Sacco et Vanzetti, symbolise le légitime effort de libération du prolétariat ; assure Mooney et Billings de sa fraternelle sympathie.

Prostitution. — La Fédération d'Alger demande que soit abolie la réglementation de la prostitution ; que la santé publique soit protégée par des mesures vraiment prophylactiques, inspirées de la justice et de la dignité humaines ; que l'attitude des délégués français à Genève en faveur de la protection de la femme et de la jeune fille soit modifiée ; que la représentation de la France à Genève comprenne des femmes compétentes, notamment dans les assemblées où sont étudiés les problèmes de la protection de la femme et de l'enfant (3 juillet).

Rombaud. — La Fédération de l'Yonne proteste contre la condamnation de l'objecteur de conscience Rombaud.

Vote des femmes. — La Fédération d'Alger émet le vœu que le suffrage des femmes voté par la Chambre des députés soit ratifié par le Sénat.

— Etival demande l'éligibilité des femmes.

Vote des parlementaires. — Mandres-Périgny demande que seuls les parlementaires présents aux séances puissent voter ; que les délégués sénatoriaux ne soient plus choisis parmi les conseillers municipaux, mais élus au suffrage universel.

— Châtillon-s-Bagneux et la Fédération de l'Yonne protestent contre la proposition de loi tendant à insérer le vote secret au Parlement.

Ferdinand Buisson. — Dijon envoie au Comité Central une adresse de sympathie à l'occasion de la mort de Ferdinand Buisson.

— La Fédération de l'Orne demande qu'un monument soit élevé en l'honneur de E. Buisson.

Aristide Briand. — Dijon envoie au Comité Central une adresse de sympathie à l'occasion de la mort d'Aristide Briand.

Activité des Fédérations

Alger. — La Fédération émet le vœu que les établissements hospitaliers publics soient amenés à refuser la collaboration d'un personnel congréganiste organisé et s'assurent le concours exclusif d'un personnel secondaire instruit et expérimenté, dont la compétence serait constatée par voie d'examen et par l'obtention de diplômes spéciaux ; estime qu'il importe, dès maintenant, d'assurer l'exécution des prescriptions des ordonnances ministérielles qui disposent que le rôle des sœurs est de soigner les malades et non de détenir les emplois de chefs de service, lingère, buandière, etc..., qui peuvent parfaitement être remplis par le personnel secondaire laïque des hôpitaux ; proteste énergiquement contre les poursuites engagées contre un journaliste, M. Klepping pour avoir demandé la punition des spéculateurs dans les halles et marchés ; émet le vœu que les poursuites soient abandonnées par l'autorité administrative qui s'est rendue coupable d'un pareil coup de force, et que des dispositions soient prises pour que de pareils faits ne se renouvelent pas. (3 juillet)

Charente-Inférieure. — La Fédération demande : que les filles-mères soient assurées de trouver le meilleur accueil dans les maternités ; que la fille-mère dénuée de ressources reçoive de l'Etat, du département et de la commune, une aide pécuniaire lui permettant d'allaiter puis d'élever elle-même convenablement son enfant ; que la mère et l'enfant soient surveillés par un médecin ; que les bons soins donnés à l'enfant valent à la mère une augmentation de prime.

Elle émet le vœu : que le Gouvernement français présente à la S. D. N. un projet de protocole tendant à l'introduction simultanée dans tous les établissements d'instruction de l'Espéranto dans les divers pays signataires, de l'étude de l'Espéranto dans tous les établissements d'instruction ou normalement les élèves restent au delà de l'âge de 14 ans ; que le Gouvernement français, prêchant l'exemple, organise l'enseignement officiel de l'Espéranto sans attendre l'adoption du protocole visé au précédent paragraphe ; que l'institut de coopération intellectuelle ait la haute direction du mouvement espérantiste international.

Considérant qu'il n'était pas possible aux élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs, aux étudiants, aux élèves des grandes écoles, de satisfaire en octobre 1931 aux conditions inscrites dans l'art. 3 de la loi du 16 février 1932 ; considérant que le fait de n'avoir pu remplir les conditions sus-visées prive ces jeunes gens du sursis qui leur est nécessaire pour poursuivre leurs études ; considérant d'autre part qu'une interruption dans leurs études cause à ces jeunes gens un préjudice très grand ; elle proteste contre l'application brusquée de ce texte ; elle demande au Comité central de vouloir bien intervenir auprès du ministère de la Guerre pour que l'exécution de cette mesure soit reportée à l'année suivante.

Maroc. — La Fédération émet le vœu : 1° que soit étudiée d'urgence par les services compétents la suppression des catégories existant dans les sections commerce et industrie des conseils de prud'hommes ; 2° que soit envisagée l'augmentation du nombre des prud'hommes en vue d'obtenir une administration plus rationnelle de la justice prud'homale ; 3° que soit étudié et mis au point dans le plus bref délai, le principe d'une équitable indemnité à allouer aux conseillers prud'hommes ; 4° que soit étendue aux villes du Maroc érigées en municipalités, et dans lesquelles siège un tribunal de paix, la création des Conseils de Prud'hommes ; 5° que la Cour d'Assises soit instituée au Maroc dans les mêmes conditions que les Cours d'Assises siégeant en France ; 6° que les commissions municipales de la zone française du Maroc soient élues au suffrage universel et direct par tous les citoyens et citoyens pourvus de leurs droits civiques et politiques ; que le gouvernement du protectorat étudie en outre, un système plus équitable de représentation, aux commissions municipales, de la population indigène ; 7° que soient créés et placés sous la surveillance médicale, des asiles pour vieillards, orphelins, incurables, mendiants infirmes et incapables de travailler ; que pour les indigènes les frais soient supportés par les habitants ; 8° que soit immédiatement entreprise, à l'intérieur de tout périmètre municipal et aux abords de toutes agglomérations urbaines, la construction d'habitations salubres et confortables à loyer très modéré à l'usage des indigènes et que des moyens de communications à prix très bas, soient mis à la disposition de cette population ; 9° que soit créé un service spécial de l'Enseignement technique de nouvelles écoles professionnelles pour les juifs marocains et ceux-ci ainsi que les musulmans, aient accès aux écoles de commerce et d'industrie, aux écoles d'agriculture et aux écoles ménagères accessibles à tous les

élèves; que soit augmenté suivant un rythme plus rapide, le nombre des écoles pour les indigènes marocains; que l'on réserve dans cet enseignement primaire adopté, une place très importante à la vulgarisation par des films appropriés ou des conférences des règles principales de l'hygiène et de la morale; que dans ce but le recrutement et la formation des maîtres indigènes et européens soient immédiatement entrepris; 10° que les subventions de l'Etat accordées aux cultes au Maroc soient supprimées et que le montant en soit reporté aux œuvres sociales; 11° que les débats des conseils de gouvernement soient sténographiés et publiés dans le bulletin officiel (le congrès fédéral insiste sur la présence indispensable des membres de la Presse aux séances dudit conseil); 12° que soit supprimée la peine de mort, et proteste contre la publicité faite autour des exécutions capitales dont le spectacle malsain fasse cesser les Brimades puérides dont sont victimes les fonctionnaires en ce qui concerne la liberté d'expression de la pensée; 13° que la politique agricole du Protectorat soit redressée de telle sorte que s'installe au Maroc un régime de démocratie rurale franco-indigène; 14° qu'aucune concession de pêche ayant un caractère exclusif ne soit accordée dans les lagunes du Maroc et que le gouvernement du Protectorat organise l'exploitation sous la forme d'une coopérative à laquelle seraient intéressés les exploitants actuels indigènes et européens.

Seine. — Le Conseil fédéral émet le vœu que le Comité Central n'indique d'aucune façon ses préférences sur les candidats au Comité Central; il demande une modification des statuts généraux en ce qu'ils pourraient avoir de contraire à ce vœu (22 juillet).

Yonne. — La Fédération demande que pour chaque intervention le cas soit largement divulgué et précisé par la publicité dont dispose le Comité Central.

Elle demande que des publications ou des conférences viennent faire l'éducation du peuple et réveiller l'esprit de défense de la liberté et de la dignité humaines.

Fait appel aux législateurs, pour le respect des lois déjà établies, pour le vote des lois protectrices pour le redressement des mœurs policières. Parmi ces mesures qui paraissent nécessaires et urgentes, demande: 1° le vote de la loi Paul Meunier, qui supprime l'article 16 du Code d'instruction criminelle et qui donne à tout citoyen détenu injustement droit à l'indemnité en rendant le magistrat responsable des erreurs commises; 2° la restriction du droit discrétionnaire du juge d'instruction; 3° l'obligation pour lui d'interroger tout détenu dans les 24 heures; 4° indépendance de ce juge du Parquet; 5° le détachement de la Police judiciaire du ministère de l'Intérieur et son rattachement au ministère de la Justice; 6° l'obligation pour la police de prévenir immédiatement le juge, qui aura le contrôle et la responsabilité de toutes les opérations judiciaires; 7° l'autorisation pour tout témoin devenu suspect d'avoir recours immédiatement à l'assistance d'un avocat; 8° la cessation des moyens de terreur ou de sévices dans les interrogatoires; 9° la suppression de la réglementation actuelle de la prostitution et de toutes les facilités qu'elle offre au proxénétisme; 10° l'étude d'une législation cohérente ayant pour but la salubrité publique; 11° la révision des lois de 1838 sur les internements des aliénés; 12° la suppression des bagnes d'enfants et leur remplacement par les établissements modèles d'éducation; 13° l'abrogation de l'Edit de 1778 et des décrets de 1927 contre les indigènes des colonies; 14° l'abrogation des lois du 13 novembre et du 3 décembre 1849, autorisant les expulsions par voie administrative; 15° l'application des lois de protection déjà existantes. (Vœux de la Section de Villeneuve).

Elle demande que le gouvernement français prenne dorénavant l'initiative des propositions devant amener dans le plus bref délai l'établissement d'un contrôle international de la fabrication des armes; que le gouvernement prenne l'initiative d'une nationalisation des fabrications dans chaque pays, sous le contrôle de la Société des Nations; que le gouvernement dépose un projet de loi établissant le monopole des fabrications d'armements et de matériel de guerre conformément aux lois sur le monopole des poudres et l'organisation du service des poudres et salpêtres (lois des 13 fructidor An V, 24 mai 1834 et 25 mars 1915); que, dans le cas où ce projet de loi serait retardé, toutes les fabriques d'armes soient soumises aux règles prévues par la loi du 8 mars 1875 en ce qui concerne les fabriques de dynamite. (24 juillet.)

Activité des Sections

Aiguillon-sur-Mer (Vendée) proteste énergiquement contre la monopolisation de fait exercée par le gouvernement Tardieu pour la radiodiffusion des programmes électoraux.

Arreau (Hautes-Pyrénées) se réjouit profondément d'une victoire électorale où elle voit le présage d'un redressement politique aussi nécessaire dans la politique intérieure qu'en

politique étrangère; est d'avis que dès la prise du pouvoir par un gouvernement de gauche, il importe que soient accomplis des gestes et pris des mesures prouvant une volonté énergique et une détermination lucide; rappelle notamment que la Ligue s'est plus d'une fois prononcée pour l'incompatibilité du mandat parlementaire et des fonctions d'administrateur ou d'avocat-conseil au service d'intérêts privés souvent opposés à l'intérêt national; pour une réforme du travail parlementaire destinée à le rendre plus efficace et plus rationnel et comportant notamment le vote personnel des députés et sénateurs; pour une mise en harmonie de la Constitution républicaine avec les pactes internationaux de paix; pour l'interdiction de la fabrication privée des armes et munitions de guerre; pour un premier effort vers une réduction des budgets militaires; compte que la nouvelle Chambre et le nouveau gouvernement sauront enfin adopter un plan d'action et des méthodes de réalisation dignes des fins que poursuit la République et que les électeurs viennent de confier si généreusement, (Juin.)

Autun (Saône-et-Loire) émet le vœu que les décisions judiciaires soient plus rapides en cas de détention préventive. Elle demande que lors des nominations des instituteurs, les inspecteurs d'académie tiennent compte des situations familiales et que les instituteurs et institutrices mariés bénéficient des avantages auxquels ils sont en droit de prétendre. (21 juillet.)

Bessèges (Gard) émet le vœu que soient définitivement supprimés les conseils de guerre et que leur juridiction soit rattachée à celle des cours d'assises. (31 juillet.)

Brest (Finistère) proteste contre l'obligation faite aux étudiants sursitaires de faire partie d'une société de préparation militaire. (9 juillet.)

Caen (Calvados) flétrit les attaques de Tardieu, lors des dernières élections législatives, contre la liberté d'opinion des fonctionnaires; proteste contre la circulaire ministérielle du 21 mars 1932 prescrivant que les fonctionnaires candidats aux élections législatives doivent éviter dans leurs campagnes électorales « toute violence ou excès de toute nature à l'égard des pouvoirs publics ».

Châteauroux (Indre) demande le vote de la proposition de loi concernant les localités en chômage, et un sursis aux menaces d'expulsion jusqu'au vote de ladite proposition.

Coulonges (Deux-Sèvres) émet le vœu que les questions soumises aux tribunaux civils soient étudiées plus rapidement, que l'assistance judiciaire soit accordée aussi largement que possible, que les rectifications d'erreurs commises dans la rédaction des actes de l'état civil soient faites gratuitement sous le contrôle du pouvoir judiciaire. (28 juillet.)

Desvres (Pas-de-Calais) estime que l'étude de l'esperanto devrait être obligatoire à l'école primaire; demande qu'en tête de la souscription nationale ouverte pour l'érection d'un monument à Aristide Briand le gouvernement inscrive un crédit pris sur les fonds des ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air; proteste contre la pension attribuée aux petits-fils des maréchaux; proteste contre les brutalités de la police et demande que les auteurs de ces brutalités soient sévèrement punis. (31 juillet.)

Dijon (Côte d'Or) émet le vœu que seuls puissent bénéficier d'une subvention du gouvernement les groupements ou associations d'un caractère absolument neutre et ouverts à tous les Français, sans distinction d'opinion ou de religion; demande la suppression de l'exonération de la taxe d'apprentissage et la modification de la loi Astier dans ce sens; émet le vœu que la circulaire Malvy de 1914, concernant les congrégations soit immédiatement rapportée, et que soit mise en application la « loi sur les congrégations ». Proteste contre la pression électorale exercée par le gouvernement Tardieu, contre les discours dans lesquels M. Raynaud cherchait à avilir le franc, et contre l'accaparement de la T.S.F. au profit des membres du gouvernement; contre l'augmentation des tarifs de chemin de fer, réclamée par les compagnies et envisagée par le gouvernement; contre l'attribution de la retraite du combattant aux militaires de carrière.

Etival (Vosges) demande une réforme de la législation actuelle en ce qui concerne la situation des veufs de fonctionnaires; la prolongation de la scolarité; la protection de l'école laïque et de ses maîtres; le contrôle des écoles libres et des diplômés du personnel enseignant; la révision de la dette russe; l'exonération de l'impôt sur le revenu aux écrivains jusqu'à concurrence des sommes recouvrées; la nationalisation des réseaux de chemins de fer; la mise à la retraite de tous les fonctionnaires et employés ayant atteint 55 ans, pension immédiate sur simple demande après 25 ans de service, à l'âge de 50 ans.

Hennebont (Morbihan), demande l'application stricte de

la loi de 1930 exigeant des maîtres de l'enseignement privé, le brevet élémentaire et la suppression de la loi Duruy qui permet de tourner cette loi par la création d'écoles secondaires spéciales où l'enseignement peut être donné par des moniteurs non diplômés, qu'une loi donne aux inspecteurs le droit de contrôler l'enseignement privé comme l'enseignement public ; la prolongation de l'obligation de la scolarité jusqu'à 14 ans ; proteste contre l'augmentation des promotions dans la Légion d'honneur, qui aurait pour résultat d'augmenter indirectement la solde des militaires.

Lézignan (Aude), demande que le droit à une pension soit reconnu aux familles des fusillés, exception faite de ceux dont les actes ont occasionné la mort de camarades (7 juillet 1932).

Mandres-Périgny (S.-et-O.), émet le vœu que les livres d'histoire mis entre les mains des enfants ne soient plus une apologie de la guerre, et qu'il soit fait dans les écoles un « cours de la paix », afin d'inculquer aux jeunes esprits le mépris de la guerre et de développer chez eux les sentiments de cordialité, de respect humain, sans lesquels on ne pourra jamais « désarmer les consciences ».

Meulan-les-Mureaux (Seine-et-Oise), émet le vœu que la délivrance des cartes d'identité d'étrangers soit effectuée, non par les secrétaires de mairie, mais par les gendarmes ou les commissariats de police ; que le contrôle des étrangers soit confié uniquement à ces autorités ; elle demande que soit formellement interdit l'emploi de munitions à blanc dans les villes et les villages pendant les manœuvres (29 juillet).

Monsempron-Libos (L.-et-G.), estime que, dans un pays démocratique, les veuves et les enfants des chefs de l'Etat, des maréchaux ou des généraux n'ont pas droit à pension.

Montauban (T.-et-G.), émet le vœu qu'avant toute solution de redressement envisagée par la nouvelle Chambre, soit recherchée une amélioration de rendement susceptible d'être obtenue par l'égalité application des impôts existants à toutes les catégories sociales, sans exception ni privilèges, et proteste contre des mesures qui n'auraient pour effet que d'atteindre quelques catégories de citoyens ; qu'en aucun cas, il ne saurait être question d'une diminution de salaires ou traitements sans que, concurrentement et préalablement, il ne soit tenté un abaissement du coût de la vie ; que le Comité Central intervienne auprès du gouvernement pour que ce dernier prenne toutes mesures utiles afin de conserver au pays, l'outilage reconstitué par les sacrifices de la nation (matériel de certaines usines du Nord transportées en Angleterre). (24 juin.)

Montmorillon (Vienne), proteste contre l'augmentation des taxes téléphoniques qui fait injustement supporter par les usagers des services des P.T.T., de nouvelles augmentations et crée pour le commerce des charges nouvelles défavorables au redressement économique. (28 juillet).

Neuville-aux-Bois (Loiret), demande la suppression des périodes de réserve. (juillet 1932)

Paris (7^e). — La Section adresse un pressant appel à tous les ligueurs, pour se solidariser pour développer les principes de la Ligue résumés dans ces mots : « les droits de l'homme », et en vue de fortifier l'idéal de paix qui constitue la véritable figure de la France. (mai)

Pau (Basses-Pyrénées), proteste contre la sévérité de la condamnation infligée à l'ouvrier espagnol qui s'est livré à des voies de fait sur la personne de l'ex-roi d'Espagne. Elle demande l'abrogation des lois scélérates et la suppression du doubleage.

Le Quesnoy (Nord), demande l'application de la loi de 8 heures dans les travaux du génie (défense nationale), en ce qui concerne la main-d'œuvre employée à ces travaux ; proteste énergiquement contre le renvoi des ouvriers suspects d'avoir des opinions avancées ; demande que des sanctions soient prises contre les chefs qui professent un tel mépris de la liberté de pensée ; demande que, dès la rentrée d'octobre, les classes élémentaires soient supprimées dans tous les lycées et collèges sans exception ; estime que le devoir de la démocratie est de repousser énergiquement l'assaut des forces de réaction et de protéger efficacement les maîtres et les maîtresses contre les brimades et les insultes ; persuadée que la guerre est une conséquence inévitable du capitalisme, estime que c'est accomplir une œuvre vaine et stérile que de lutter contre la guerre sans lutter contre le capitalisme ; demande que l'éducation du peuple soit nettement orientée vers l'amour de la paix.

St-Eloy-les-Mines (P.-de-Dôme), demande que tous les services publics ou privés durant lesquels les traitements ou salaires sont soumis à retenue, comptent pour la retraite,

les sommes versées aux différentes caisses passant automatiquement à celle où l'intéressé verse en dernier lieu ; invite les services publics à hâter le plus possible le règlement de ces pensions, les bénéficiaires n'étant généralement pas dans une situation pécuniaire leur permettant d'attendre longtemps. (24 juillet)

Taboudoucht (Alger), s'élève contre la haine et la calomnie que l'on déverse sur le compte de militants républicains démocrates.

APPEL AUX LIGUEURS

Pour aider un collègue malheureux

Nous recevons du Président de la Section de Chaumes-en-Brie une lettre dont nous extrayons les lignes suivantes :

« Un affreux malheur vient d'endeuiller notre Section : le secrétaire, Charles Langlois, 36 ans, contre-maître d'usine, marié, père de deux enfants de 10 et 6 ans, vient d'être victime d'un odieux attentat criminel. La voisine de cour commune, la femme Papeleu, 30 ans, mariée et mère de deux enfants, 10 et 8 ans, dans une discussion, en vraie brute alcoolique, a tiré un coup de fusil sur notre camarade qui a les deux yeux crevés et qui survit.

« La victime n'a que son travail pour vivre, la criminelle n'a aucune ressource.

« J'ai demandé au Président Noël, de la Fédération de Seine-et-Marne, d'intervenir auprès du Comité Central pour qu'une souscription nationale soit organisée. Si nous sommes 150.000 ligueurs, à chacun 50 centimes, cela ferait 75.000 francs, qui permettraient de prendre un titre nominatif de rentes sur l'Etat, dont l'usufruit appartiendrait à la victime et la nue propriété à la femme et aux enfants...

« J'espère que le Comité voudra bien prendre en considération la douloureuse situation de cette malheureuse famille, pour laquelle la Section de Chaumes, avec la Municipalité et le Parti socialiste unifié, dont Langlois était le trésorier de Section, organise une souscription communale. »

Le Comité Central a décidé d'ouvrir une souscription parmi les ligueurs. Il s'inscrit pour la somme de 500 francs.

M. Victor Basch, président de la Ligue, s'est inscrit pour 100 francs.

Nous publierons dans notre prochain numéro la liste des souscriptions qui nous seront adressées (17, rue Jean-Dolent, Paris (XIV^e). — C. C. 218-25 Paris).

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

(Suite de la page 482).

V. PRÉCY : *La rente foncière* (Ed. de la Ligue pour la Réforme foncière, 1930). — Fervent disciple de Henry George, l'auteur en résume avec précision la doctrine. Il en propose une application immédiate : l'Etat louerait ses terres vacantes, mais tous les trois ans, une révision des baux aurait lieu par voie d'enchères, l'occupant paierait le surplus ou céderait la place à l'enchérisseur. Quant aux propriétaires privés, on les laisserait sur la plus-value foncière. Voilà un projet qui pourrait fournir matière, dans nos sections, à une belle « question du mois ». R. P.

Joseph Dubois : *Une nouvelle humanité* (Valois, 1932, 15 francs). — C'est de l'U.R.S.S. qu'il s'agit. L'auteur a vécu en Russie, a regardé sans préjugés ni passion et rapporte ce qu'il a vu et compris. En une suite de chapitres brefs et denses, il nous fait part de ses observations, qui sont précises et instructives et de ses sentiments qui sont respectueux de l'effort soviétique. Mais il convient que la liberté individuelle a complètement disparu de l'U.R.S.S., et cela seul suffit à lui ôter l'envie d'y vivre. A nous aussi. — R. P.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris